This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

3 2044 103 191 623

Digitized by Google

HARVARD LAW SCHOOL
LIBRARY

Digitized by Google

France

Digitized by Google

Digitized by Google

LUCCHINI

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

DU 16 OCTOBRE 1900

PORT-ROYAL A TOULOUSE

OU

LE JANSÉNISME AU PARLEMENT

DISCOURS

PRONONCÉ

Par M. Henry JAUDON

AVOCAT GÉNÉRAL

TOULOUSE

IMPRIMERIE LAGARDE ET SEBILLE

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

1900

Digitized by Google

DEC. 20, 1930

Digitized by Google

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

Du 16 Octobre 1900.

L'an mil neuf cent et le mardi seize octobre, à onze heures et demie, sur la convocation de M. le Premier Président, la Cour s'est réunie, en robes rouges, au Palais de Justice, dans la Grand'Chambre.

Les Membres du Tribunal de première instance de Toulouse, du Tribunal de commerce, MM. les Juges de Paix, les Avocats et les Avoués, étaient présents en robes.

La Messe du Saint-Esprit a été célébrée dans

Digitized by Google

la chapelle du Palais, par M. l'abbé Andrieu, vicaire général.

A l'issue de la messe, les autorités civiles et militaires, ont occupé, dans l'hémicycle, les places qui leur avaient été réservées.

M. le Premier Président a alors donné la parole à **M. Jaudon**, avocat général, qui s'est exprimé en ces termes :

Digitized by Google

PORT-ROYAL A TOULOUSE

OU

LE JANSÉNISME AU PARLEMENT

« Qui ne connaît pas Port-Royal, ne connaît pas l'humanité. »

ROYER-COLLARD à SAINTE-BEUVE, t. I de la 5me édition. Discours préliminaire, p. 23.

« Austères comme des stoïciens, tenaces comme des moines. »

Edmond ROUSSE,
Discours de réception à l'Académie Française.

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Vous est-il jamais arrivé, au sortir d'une longue audience, de chercher la distraction nécessaire au repos de l'esprit dans une promenade solitaire à travers les vieilles et tortueuses rues qui entourent ce Palais ? Si les Pyrénées aperçues, par une claire matinée d'été, du Pont de

Digitized by Google

Pierre, offrent un panorama plus saisissant, si le mouvement de la belle voie justement appelée « le grand salon toulousain » (1) fourmille de distractions plus mondaines, nulle autre partie de notre belle cité ne peut donner une plus éloquente leçon de choses aux magistrats désireux de trouver dans les souvenirs de leurs devanciers et dans les enseignements du passé la solution des problèmes de l'heure présente.

Un coup d'œil jeté sur le quartier de la Bourse du haut de la Loggia de l'hôtel d'Assézat a permis au nouveau et éminent Doyen de notre Faculté de Droit de reconstituer la vie commerciale et municipale de Toulouse (2). Une promenade dans notre quartier latin, à travers les bâtiments de l'ancienne Université, des Collèges de Foix, des Irlandais, de Papillon, de Maguelonne, Saint-Raymond, de Périgord, de l'Esquile (3) nous fait aisément revivre la vie si

---

(1) Notice biographique de M. Louis Arnault, professeur à la Faculté de Droit de Toulouse, par M. Auguste Massol, ancien bâtonnier, p. 6.

(2) *Vue de Toulouse au* XVIe *siècle. Les Capitouls*, lu le 7 avril 1899 au Congrès des Sociétés savantes, réuni à Toulouse, par M. Antonin Deloume.

(3) Il y avait dans ce quartier quatorze collèges, tous groupés dans un cercle de 300 mètres de rayon. Rodière,

Digitized by Google

intense et quelquefois si bruyante des étudiants du moyen âge. Mais c'est aux environs de ce Palais qu'il faut venir chercher les souvenirs judiciaires et écrire notre histoire parlementaire. Dans les silencieuses rues du voisinage habitaient les magistrats qui vous précédèrent sur ces sièges ; leurs antiques demeures semblent avoir gardé l'empreinte de leur esprit et de leur caractère.

Voyez plutôt : A quelques pas d'ici, ce sont les constructions massives de la Trésorerie qui dominent encore la place du Salin. Voici, un peu plus loin, l'hôtel où vécut et mourut le Premier Président de Masencal (1) ; il fut construit à la même époque que l'hôtel d'Assézat et tous deux constituent les plus belles œuvres architecturales de la Renaissance Toulousaine Mais, si l'entrée fastueuse de l'une indique le logis du riche marchand, la cour étroite et à petites arcatures, les fenêtres à colonnettes cantonnées révèlent la demeure sévère du Président. Tant il est vrai que le même artiste

---

(*L'Université de Toulouse*, Recueil de l'Académie de Législation, t. X, p. 165).

(1) Rue Espinasse, n° 1, actuellement propriété des Dominicains.

Digitized by Google

savait exprimer par chacune de ses œuvres la pensée qui l'inspirait et écrire ainsi sur la pierre ou la brique l'histoire même de la cité ! Dans cette ancienne rue du Temple (1) s'élèvent les sombres constructions des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem dont un récent et curieux procès me permettait, ici même, il y a un an, d'évoquer le souvenir (2). A quelques pas de là, j'entre dans la cour du conseiller Gaspard Molinier (3). Un rapide coup d'œil suffit pour établir un contraste entre les souvenirs artistiques et judiciaires qu'il rappelle ; sur le portail foisonnent toutes les fantaisies débordantes d'une imagination effrénée : faunes, nymphes, masques grotesques, figures souriantes ou grimaçantes. Mais au-dessus de la date, 1556, je lis la devise stoïcienne : « *Abstine et sustine* ».

---

(1) Aujourd'hui rue de la Dalbade.

(2) Procès relatif à la propriété du nom de Cardaillac, dans lequel fut produit un certificat de commandeur d'Aufréry, archiviste de l'ordre de Saint-Jean-de Jérusalem. La valeur historique de ce certificat me parut fort suspecte. Les débats, qui remplirent six audiences, furent terminés par un arrêt de la première chambre de la Cour en date du 18 janvier 1899.

(3) Gaspard Molinier fut conseiller au Parlement, de 1530 à 1571. Son hôtel, situé rue de la Dalbade, 22, appartient actuellement à la famille de Felzins.

Digitized by Google

Si la verve folle de l'artiste indique, encore mieux que le millésime, l'époque de la construction, la sentence gravée au-dessus révèle le maître de céans.

Sans quitter la même rue, je salue devant la porte de l'hôtel de Catelan toute une dynastie parlementaire (1) et dans sa cour fastueuse M. le Premier Président François de Clary (2).

---

(1) Messire Jean de Catellan, seigneur de la Masquère, et conseiller clerc au Parlement de Toulouse, avait recueilli les arrêts les plus remarquables du Parlement. Il avait un frère qui fut président de la première chambre des Enquêtes ; ce dernier eut deux fils qui entrèrent tous deux au Parlement et dont l'un, Jean de Catellan, publia, en 1705, les arrêts recueillis par son oncle. Deux de ses filles entrèrent à l'Institut de l'Enfance et y montrèrent, lors de l'expulsion, un courage indomptable. Le recueil des arrêts de Jean de Catellan forme deux volumes édités, en 1705, chez Jean-François Cazanove, rue Saint-Rome, à la Bible d'Or. L'édition que je possède, porte en tête une fort belle gravure de l'auteur; il est représenté dans son costume de conseiller clerc, et, au-dessous du portrait, se trouve le quatrain suivant :

Tel après son seizième lustre,
Le corps par les ans abattu,
Ce magistrat brillait dans un Sénat illustre
Par son profond sçavoir et sa rare vertu.

(2) L'histoire de M. de Clary et de l'*Hôtel de Pierre* est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici. M. Joseph de Malafosse, dans son étude *Sur les maisons du seizième siècle de Bachelier*, a dit sur ces questions le dernier mot.

Digitized by Google

Ça et là, « *ce ne sont que festons, ce ne sont qu'astragales* ». L'artiste est plus sculpteur qu'architecte ; aux légers rinceaux de jadis il substitue une ornementation touffue, envahissante, comme un lacis de plantes grimpantes. Il prodigue la figure humaine jadis délaissée ; il modèle des torses musclés et d'adorables chairs d'enfants (1). On sent que là ont vécu des magistrats plus doux, plus humains, amis des arts, protecteurs des artistes, pitoyables aux malheureux, au goût raffiné et au cœur généreux.

Telle n'est pas l'impression que me laisse dans une rue latérale (2), l'ancien hôtel du procureur général Claude de Saint-Félix, baron d'Aussargues. Les meneaux des fenêtres ont disparu, mais les entablements sont intacts ; l'ordonnance en est sobre, régulière, presque

---

(1) Voir, à ce sujet, les délicates et artistiques appréciations du regretté M. Joseph de Malafosse dans l'ouvrage publié après sa mort (p. 225 et suiv.), sous ce titre : *Etudes et notes d'archéologie et d'histoire* ; *Documents toulousains, critiques, souvenirs et impressions*. Toulouse, Edouard Privat, 1898.

(2) Cour intérieure de la maison portant aujourd'hui le n° 11 de la rue Saint-Remésy. Cet hôtel appartenait aux d'Hébrard et passa, en 1564, par mariage, à la famille de Saint-Félix.

Digitized by Google

militaire ; derrière le vitrail on croit encore apercevoir la dure figure de ce procureur général qui, consigné et mis aux arrêts dans sa propre demeure par les capitouls, ne considéra pas la retraite ou la démission comme l'acte suprême de l'héroïsme ; Henri III lui ayant demandé la remise de ses lettres de provision, il s'y refusa énergiquement, et, par un singulier contraste qui n'était pas rare dans l'ancienne magistrature, se montra jusqu'à la fin le plus ferme défenseur du trône qu'il bravait (1).

Des violences de la Ligue nous passons à la solennité pompeuse du dix-septième siècle et aux frivoles élégances du dix-huitième. C'est l'hôtel de Mac-Carthy qui nous les symbolise (2).

---

(1) Claude de Saint-Félix, d'abord avocat général, puis procureur général en 1570, fut dénoncé aux Capitouls comme favorisant les Huguenots. Il engagea avec eux une lutte qui ne se termina qu'à sa mort.

(2) L'hôtel de Mac-Carthy appartient à M. Courtois de Viçose et occupe le n° 3 de la rue Mage. Il fut construit au dix-huitième siècle par M. le comte d'Espie, à la place des bâtiments du président Garaud de Donneville. L'histoire de ce bel hôtel a été écrite par M. Auguste d'Aldéguier, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. VIII, p. 144. Parmi les Hôtels Parlementaires construits au XVIIIe siècle, on peut encore signaler l'Hôtel du dernier Premier Président du Parlement, M de Cambon, qui est devenu le palais archiépiscopal.

Digitized by Google

C'est là que messire Jean-Octave de Garaud, seigneur de Montesquieu et Vieille-Vigne en Lauraguais, baron de Donneville, président à mortier au Parlement, tenait ouverts à tous les gens d'esprit, à tous les amis des lettres et des arts, à toutes les élégantes Toulousaines, des salons qui rappellent ceux de l'hôtel de Rambouillet.

Ce ne sont pas seulement les magistrats, ce sont aussi les avocats qui ont rempli ce vieux quartier parlementaire des souvenirs artistiques de leur vie et de leurs habitudes professionnelles. Au temps de la Ligue, Etienne Tournier, aussi ardent à la barre que dans la guerre des rues, fut le grand agitateur de Toulouse ; il avait été capitoul (1); il était éloquent, ambitieux et d'une morgue hautaine; enfermé dans l'île de Tounis, il bravait le Parlement, les capitouls et les troupes à leur solde. Vaincu, mais non découragé, il s'enfuit en montrant le poing à la ville de Toulouse qu'il ne devait plus revoir. Entrez dans sa

(1) De 1552 à 1557, Bulletin de la *Société archéologique du Midi de la France*, 20 février 1894, p. 65. De Malafosse, ouv. déjà cité, p. 230. Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. I. p. 543.

Digitized by Google

demeure (1) et voyez si ce qui en reste ne porte pas l'empreinte du tribun dont l'obstination survit à la défaite et dont la vanité veut survivre à la mort. Entre le « *nosce te ipsum* » de Socrate et cette prétentieuse sentence « *vivit post funera virtus* », il a placé son blason formé par deux singuliers calembours, un étourneau et la moitié d'une tour : *Tour n'y est.* Le plébéien Tournier se donnait ainsi des armes parlantes, comme certains gentilshommes se donnent aujourd'hui des particules usurpées ou de faux quartiers de noblesse. Me Tournier y mettait seulement plus d'esprit ; la vanité humaine est toujours la même, mais la sottise a fait de singuliers progrès.

C'est un autre maître du barreau toulousain, Bérenguier-Maynier qui, dans le même quartier et dans le même monument (2), a uni aux derniers raffinements de l'ère ogivale les premières efflorescences de la Renaissance. Il devait être un avocat célèbre puisqu'il inscrivit

(1) Rue Espinasse no 8.

(2) Rue du Vieux-Raisin, no 32. C'est le bijou artistique connu sous le nom d'un de ses derniers propriétaires, M. de Fleyres, et que, par une heureuse inspiration de l'édilité toulousaine, la prolongation de la rue d'Alsace-Lorraine respectera.

Digitized by Google

sur deux fenêtres donnant sur la rue d'Aussargues : « *Togati Maynerii ædes linguà construct* (*æ*) *flore* (*n*) *t.* (1). »

Monluc, qui avait vu cette inscription, ajoutait :

« Il me souvient d'avoir vu en une fenêtre d'une maison à Tholose, qu'un avocat des plus fameux en la court du Parlement et s'appelait Mayneri, avait mis un écriteau qui disait :

Faux conseils et mauvaises testes
M'ont fait bastir ces fenestres. » (2).

Si l'inscription qui avait frappé Monluc, a disparu, sur la porte de l'élégante tourelle de l'escalier vous en lirez une autre où revit l'âme de ce temps enivré des joies de l'intelligence et des beautés de l'art :

Vivitur ingenio, cætera mortis erunt.

On ne vit que par l'esprit, le reste est voué à la mort.

---

(1) Cette inscription se lit encore parfaitement dans la rue d'Aussargues.

(2) Tome III, p. 146, édition de Ruble.

Digitized by Google

Je préfère juger Me Maynier par les devises qui restent que par celle qui a disparu.

Après les magistrats et les avocats, voici les procureurs qui, eux aussi, ont laissé tout autour de ce Palais des traces de leur opulence et de leurs goûts artistiques. De la demeure de Jehan Lapleau, procureur au Sénéchal, il ne nous reste qu'un pan de mur crénelé et le nom qu'il a laissé à la rue (1). Mais voici, cachée au fond d'une cour de la rue Pharaon (2), une des décorations des plus coquettes que je connaisse : elle orne la porte de l'hôtel de M. de Ruffy, procureur au Parlement au début du seizième siècle. C'est un linteau de pierre travaillé comme la plus fine des boiseries ; au-dessus de petites arcatures flamboyantes s'enlacent des rinceaux encadrant un écusson soutenu par deux griffons. Le marteau d'un vandale a dégradé ce chef-d'œuvre de sculpture. Mais, si vous rapprochez de ce qui reste le couronnement des fenêtres et le cul-de-lampe de la tourelle, vous penserez avec moi que le

(1) La rue de la Pleau joint la rue du Vieux-Raisin à la Grande-Rue Nazareth.

(2) N° 31 de la rue Pharaon.

Digitized by Google

procureur qui vivait là au seizième siècle, n'était pas seulement un homme de loi, mais était encore un homme de goût et que le culte de la procédure ne l'avait pas rendu insensible au souffle de la Renaissance Toulousaine.

On s'attarderait volontiers dans cette artistique promenade en se laissant aller à la mélancolique évocation d'un passé à jamais disparu. Maintes fois en l'accomplissant, j'ai comparé la pieuse sollicitude des municipalités Toulousaines pour tous ces vieux hôtels au vandalisme que, dans la capitale, il y a quarante ans, un préfet de la Seine érigea en système administratif, et auquel il a, d'ailleurs, laissé son nom ; alors me revenait à l'esprit l'imprécation que lui adressait l'auteur des *Poèmes civiques* :

De ces plats bâtiments au front numéroté,
J'exècre l'air de gêne et l'uniformité,
Tout, par le temps qui court et l'esprit qui gouverne,
Tout prend, sans qu'on y songe, un aspect de caserne ;
Pas un caprice heureux, rien d'architectural,
Et tout semble aligné des mains d'un caporal.
Jadis en nos manoirs, hôtels, maisons étroites,
Je sais qu'on avait peu souci des lignes droites.
D'un art un peu fantasque on y suivait la loi.
Mais c'était un art libre et l'on était chez soi.

Digitized by Google

Comme pour une armure et pour une bataille,
Chacun se construisait sa demeure à sa taille (1).

C'est dans une de ces demeures, construite à la taille d'un Premier Président du Parlement, que je voudrais maintenant, après cette rapide course et ce coup d'œil d'ensemble, vous introduire et vous faire stationner, pour vous y faire respirer l'atmosphère de science et de vertu que ce grand magistrat répandait autour de lui. L'hôtel s'élève au milieu de la rue Ninau (2) ; c'est une sobre construction de briques, relevée seulement par quelques bandeaux de pierre, qui nous a certainement frappés par son caractère de grave et puissante simplicité. Une récente et intelligente restauration l'a sauvée de l'imagination de nos architectes qui, par des reconstitutions à outrance, ont trop souvent, dans notre pays, condamné les vieilles murailles à mentir (3).

---

(1) Victor de Laprade, *Poèmes civiques*. p. 96. *Aux démolisseurs*, septembre 1861.

(2) L'hôtel occupe le n° 15 de la rue Ninau et appartient à M. de Sevin. Il a été photographié par M. Provost et figure dans l'album des monuments de Toulouse.

(3) Dans une allocution, prononcée le 15 janvier 1900, à la séance publique de la *Société archéologique du Midi de*

Digitized by Google

Construit par le conseiller Pantaléon Jaubert (1), ce bâtiment devint l'hôtel de M. de Fieubet. C'est lui qui fit placer, au fronton du portail, la tête de Méduse hérissée de serpents qu'on y voit encore. Tout le luxe de la construction se concentre dans un baldaquin de marbre qui couvre le perron, et qui se termine par un vase de fleurs semblable à ceux de l'hôtel de Pins (2). C'est sous ce dais que

---

la France, M. de Lahondès s'est élevé avec raison contre ces procédés. « Nos monuments, dit-il, n'ont plus à redouter les destructions violentes et les mépris des âges précédents, mais quelques-uns ont souffert davantage des reconstitutions absolues de leurs architectes. Leurs vénérables murailles ont été condamnées par eux à mentir. Saint-Front de Périgueux est devenu une église absolument neuve, où il est impossible d'étudier et de reconnaître même la construction primitive. Notre Saint-Sernin a perdu son caractère extérieur de grave et puissante simplicité ; notre voisine, Sainte-Cécile d'Albi, fut si étrangement défigurée par la germination inattendue de chandelles gigantesques et de 30 mètres de nouvelles assises de briques que l'opinion universelle soulevée, oblige aujourd'hui à les démolir, sans que l'on puisse, hélas réparer toutes les fautes commises ».

(1) Pantaléon Jaubert fut conseiller en 1519, tiers-président de 1528 à 1547 et mourut en 1548.

(2) L'hôtel de Pins, rue des Chapeliers, 16, vient d'être en partie démoli par la prolongation de la rue d'Alsace-Lorraine. Il fut bâti vers 1530 par Jean de Pins, évêque de Rieux. Une double galerie occupait des deux côtés de la cour. Des médaillons portant des profils ou des bustes

Digitized by Google

M. de Fieubet recevait ses pauvres à certains jours et distribuait ses aumônes. Ce Premier Président fut une des plus curieuses figures de notre ancien Parlement. Lafaille lui dédia ses travaux et la préface seule du savant annaliste pourrait fournir la matière d'une intéressante biographie. Il serait facile de vous présenter successivement dans M. de Fieubet, le jurisconsulte, l'administrateur ami et confident de Riquet, le politique dévoué à Colbert, le centralisateur à outrance, le premier destructeur des franchises municipales de Toulouse (1). Tel n'est pas mon dessein et je veux simplement vous montrer en lui le Janséniste ardent et convaincu qui, du haut de son siège, par les œuvres de toute sa vie, par ses sympathies hautement manifestées et jusque par le solen-

---

étaient encadrés dans les écoinçons des arceaux. A l'heure où j'écris ces lignes, on voit encore dans la cour une des lucarnes de pierre surmontée de trois vases de fleurs pareils à celui de l'hôtel de Fieubet.

(1) *Histoire du Languedoc*. Edit. Privat., t. XIII, p. 593. Le premier président de Fieubet était propriétaire de la terre de Mervilla, près Castanet, qui appartient aujourd'hui à M. Xavier de Planet. Dans la petite chapelle de Mervilla est inhumé un de ses descendants. M. de Fieubet fonda l'hôpital de Castanet.

Digitized by Google

nel enseignement de sa mort, répandit dans ce pays l'esprit et les doctrines de Port-Royal. Entrons, si vous le voulez bien, dans sa demeure; à gauche, sur la porte de la tourelle, nous lisons cette austère devise : « *Durum patientia frango* », « je dompte par la patience les duretés du sort ». Montons le majestueux escalier à double volée, le premier qui a remplacé à Toulouse la vis traditionnelle; nous y trouvons cette autre maxime de l'antiquité Romaine : « *Soli quod volunt possunt facere sapientes* », « Les sages seuls peuvent faire ce qu'ils veulent ». C'est bien là la demeure d'un de ces hommes qu'on a justement appelés les stoïciens du Christianisme; il y reste encore quelque chose de cette double sévérité janséniste et parlementaire que le Premier Président symbolisait dans sa personne.

Gaspard de Fieubet appartenait, en effet, à une très ancienne famille de robe. Son père, successivement avocat général et président à mortier au Parlement de Toulouse, était mort fort jeune à Paris, au moment où il allait prendre possession du siège de Premier Président du Parlement de Provence. Son frère, Bernard de Fieubet, fut secrétaire des Commandements

Digitized by Google

d'Anne d'Autriche et intendant général des Finances (1). Un de ses proches, probablement son neveu et filleul, devint successivement conseiller au Parlement de Paris, maître des Requêtes, chevalier de Marie-Thérèse et conseiller d'Etat. Mme de Sévigné en parle souvent dans ses lettres (2) et la spirituelle marquise le représente comme un homme d'agréable compagnie, aimable rimeur de madrigaux. Il fut le héros d'une jolie histoire très finement contée par Saint-Simon :

« Il menait Courtine à Saint-Germain, au conseil, et on volait fort dans ces temps-là ; ils furent arrêtés et fouillés et Fieubet y perdit gros, qu'il avait dans ses poches. Comme les voleurs les eurent laissés et que Fieubet se plaignait de son infortune, Courtine s'applaudit d'avoir sauvé sa montre et cinquante pistoles qu'il avait fait glisser à temps dans sa brayette. A l'instant, voilà

---

(1) Les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, dans le passage ci-dessus rappelé, disent qu'il « s'était très habilement servi du crédit de *son frère* à la Cour », pour gouverner en maître au Capitole.

(2) Voir notamment dans l'édition Mommerqué, t. X, p. 48 et 49, lettre du 4 août 1691, annonçant la retraite de M. de Fieubet, p. 199; lettre du 3 octobre 1694, annonçant sa mort et à propos de l'oraison funèbre de Fieubet par le P. Anselme, p. 312 et 325.

Digitized by Google

Fieubet qui se jette par la portière, à crier après les voleurs et à les rappeler, si bien qu'ils vinrent voir ce qu'ils voulait. « Messieurs, leur dit-il, vous me paraissez « d'honnêtes gens dans le besoin ; il n'est pas raisonna- « ble que vous soyez les dupes de Monsieur que voilà, « qui vous a escamoté cinquante pistoles et la montre, » et se tournant vers Courtine : « Monsieur, lui dit-il en « riant, vous me l'avez dit; croyez-moi, donnez de « bonne grâce et sans fouiller. » L'étonnement et l'indignation de Courtine furent tels, qu'il se laissa prendre sans dire une seule parole ; mais les voleurs retirés, il voulut étrangler Fieubet qui était plus fort que lui et qui riait à gorge déployée. Il en fit le conte à tout le monde à Saint-Germain; leurs amis communs eurent toutes les peines du monde à les raccommoder (1).

Fieubet s'était fait construire. dans un des plus intéressants quartiers du vieux Paris, un magnifique hôtel qu'une précieuse amitié m'a souvent permis de visiter (2). Il s'élève sur le

---

(1) Mémoires du duc de Saint-Simon, publiés par MM. Chéruel et Régnier, t. IV, c. III, p. 40.

(2) L'hôtel de Fieubet a eu de singulières destinées ; il a été le siège d'une raffinerie; vers 1850, il fut acheté par M. de La Valette, rédacteur en chef du journal l'*Assemblée nationale*, qui eut le mauvais goût de surcharger la façade de sculptures. En 1892, il est passé aux mains des Oratoriens et, par un étrange retour des choses d'ici-bas, cette congrégation dont les attaches Jansénistes furent autrefois si nom-

Digitized by Google

quai des Célestins, au coin de la rue Beautreillis, tout près de ces hôtels d'Ormesson, de Guéménée, Saint-Farjeau, de Lesdiguières, qu'on rencontre, à chaque pas, dans le Marais ou le quartier Saint-Paul. Les appartements, en enfilade, ont vue d'un côté sur les jardins et de l'autre sur la Seine. Bâti par Mansart, l'hôtel de Fieubet fut décoré par Lesueur et par Rousseau, et on voit encore dans les salons des vestiges des grandes peintures murales de cette époque (1). Fieubet ne mourut pas dans cette somptueuse demeure ; il passa les dernières années de sa vie aux Camaldules de Grosbois, dans la forêt de Sénart, près de Paris, où il s'éteignit, le 10 septembre 1694, à l'âge de 67 ans (2). En plaçant ainsi un inter-

---

breuses, se trouve ainsi installée dans l'hôtel d'une famille toute dévouée à Port-Royal. Voir, au surplus, Ed. Drumont, *Mon vieux Paris*, t. I, p. 142 et suiv.

(1) Lesueur avait peint au rez-de-chaussée l'*Histoire de Tobie* et au premier étage divers épisodes de l'histoire de Moïse, notamment l'*apparition dans le buisson ardent*. Rousseau avait exécuté sur la terrasse une *perspective* ; on y voyait un cadran solaire et, à côté, une femme arrachant des plumes de la queue d'un coq pour marquer les heures sur un livre.

(2) Dangeau et Saint-Simon racontent qu'il s'ennuya tant aux Camaldules, que la jaunisse le prit et qu'il en mourut.

Digitized by Google

valle de recueillement entre les agitations de la vie qui finit et les surprises de celle qui commence, Fieubet n'obéit pas seulement à une mode assez répandue au grand siècle et que Racan a célébrée en strophes éloquentes ; j'imagine qu'il obéit aussi à l'exemple et aux conseils du Premier Président de Toulouse qui était devenu pour sa famille, pour ses magistrats et pour ses justiciables, le modèle et l'apôtre de toutes les vertus publiques et privées, telles qu'on les enseignait et qu'on les pratiquait à Port-Royal. Les salons de la rue Ninau étaient, en effet, un ardent foyer de Jansénisme (1) ; l'hôtel de Catellan en fut un

---

M. de Pontchartrain envoya un jour son fils pour le voir ; celui-ci lui demanda assez peu discrètement ce qu'il faisait là ; Fieubet lui répondit : « *Ce que je fais, voulez-vous le savoir ? je m'ennuie, mais c'est ma pénitence, et je me suis assez bien diverti toute ma vie pour m'ennuyer présentement.* » Ce couvent de Camaldules avait attiré un certain nombre de personnages de marque : outre Fieubet, Bachelier, aide de camp et ambassadeur de Sobiesky, le maréchal de Tessé, le prince François II, de Ragotsky, s'y retirèrent à la fin de leur vie De l'ancien monastère, il ne reste plus aujourd'hui sur la colline que des caves, une terrasse et les murs d'une chapelle enclavés dans une maison de plaisance.

(1) M. de Fieubet avait épousé Mlle de Monpapou, jeune fille d'une grande beauté, il en eut quatre fils et sept filles. Il épousa, en secondes noces, Gabrielle de Nogaret d'Epernon. Je dois à l'obligeance de M. Lestrade, ancien vicaire à

Digitized by Google

autre; la contagion gagna bientôt tout le Parlement et l'on vit, à Toulouse, quantité de magistrats qui, fervents disciples des solitaires, distribuaient aux pauvres les produits de leurs charges, employaient les loisirs de leur profession à visiter les prisonniers et les malades et ne vivaient que pour la justice, la prière et la charité.

***

Le pays du gai savoir et la patrie de Clémence Isaure paraissaient cependant peu favorables à la froide et sombre doctrine de Saint-Cyran. Sur cette terre de poètes et d'artistes où l'hérésie Albigeoise avait fait de si rapides progrès, il semblait que la sévérité de Port-Royal pût difficilement s'acclimater. Il

---

la Dalbade, un des membres les plus érudits de la *Société archéologique du Midi de la France*, communication d'un portrait authentique de M. de Fieubet, dans son costume de Premier Président; c'est une fort belle gravure du célèbre Nantueil. J'ai eu le regret de constater qu'elle ne ressemble en rien à la grossière peinture qui figure daus une des salles de notre cour d'appel, parmi les portraits des anciens Premiers Présidents, et qui a la prétention de reproduire les traits de M. de Fieubet.

Digitized by Google

n'en fut rien; c'est parmi les magistrats dont vous occupez les sièges, que le Jansénisme trouva ses disciples les plus fervents et ses apôtres les plus zélés. A Toulouse, comme à Paris, la haute bourgeoisie parlementaire forma, au dix-septième siècle, une sorte de patriciat auquel l'esprit de Port-Royal donna sa forte et mâle empreinte. C'est ainsi qu'à côté des Arnauld, des Bignon, des Sainte-Marthe, des Saci, nous pouvons placer les de Bertier, les de Ciron, les Fieubet et les Catellan. Les uns donnèrent à la maison des Champs ses plus illustres solitaires ; les autres donnèrent leurs filles à la maison de l'Enfance.

Le prédécesseur immédiat de M. de Fieubet, le Premier Président Jean de Bertier, correspondait avec le patriarche de Port-Royal, Arnauld d'Andilly. Un président à mortier de notre Parlement, M. de Gramond, ayant eu la fantaisie d'écrire en latin une histoire du règne de Louis XIII, y avait représenté d'Andilly comme une créature vénale du cardinal de Richelieu *venalia cardinali mancipia* (1).

---

(1) Il y était dit qu'afin de rendre *Monsieur* suspect au roi, le P. Joseph et M. d'Andilly, des créatures vendues au

Digitized by Google

Ce mensonge provoqua une riposte de d'Andilly ; dans une lettre au Premier Président de Bertier, il trace les devoirs de l'historien en quelques phrases que Tacite n'aurait pas désavouées :

« Si la plume de M. de Gramond, dit-il, n'est non plus vénale que mon âme, elle ne déchirera pas, après leur mort, ceux qu'elle flatteraient, s'ils étaient en vie ; elle ne flattera point durant leur faveur, ceux qu'elle déchirerait, s'ils l'avaient perdue. Elle écrira l'histoire du temps plutôt que de l'écrire selon le temps..... Je ne saurais autoriser par mon silence une imposture qui, en ternissant ma réputation, priverait mes enfants de tout le bien qu'ils hériteront de moi, qui est l'honneur. » (1).

Quelques années plus tard, c'est le conseiller Pierre Fermat (2) qui entretient avec Pascal

---

cardinal, avaient, à Fontainebleau, poussé sous-main le maréchal d'Ornano à demander au roi l'entrée de *Monsieur* dans le conseil. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 256.

(1) Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. II, p. 266.

(2) Pierre de Fermat naquit à Beaumont-de-Lomagne en 1608 et mourut le 12 janvier 1665, à Castres, pendant qu'il y siégeait à la Chambre de l'édit. J'ai remarqué, perdu dans une des salles de l'archevêché de Toulouse, un petit, mais fort beau portrait à l'huile de Pascal. Les Jansénistes n'aimaient ni à se faire peindre, ni à répandre leurs portraits. Il est probable que cette peinture, dont personne n'a pu me

Digitized by Google

une volumineuse correspondance. L'intendant du Languedoc qui, suivant une habitude chère aux administrateurs, donnait déjà des notes sur les magistrats, écrivait à Colbert : « *Fermat, homme de beaucoup d'érudition, a commerce de tous les côtés avec les savants ..... n'est pas des amis du Premier Président.* » Fermat n'eut pas d'avancement : j'ignore s'il en sollicita jamais. En tout cas, sa mémoire n'a pas eu à souffrir de cette défaveur et à la note administrative on peut opposer avec quelque dédain ce que lui écrivait Pascal : « *Je vous tiens pour le plus grand homme du monde.* » Les lettres de Pascal à Fermat ne roulaient pas exclusivement sur la théorie des probabilités et sur le triangle arithmétique (1). L'étroite liaison de ces deux grands esprits apporta au Parlement de Toulouse un souffle de l'esprit de Port-Royal qui ne tarda pas à se manifester non seulement

---

conter l'histoire, avait été donnée par Pascal à Fermat et qu'elle vient de l'ancien archevêché où Loménie de Brienne avait réuni une fort belle galerie de portraits et de tableaux.

(1) Collection des grands écrivains français. *Pascal*, par Emile Boutroux. Paris, Hachette, 1900, p. 65.

Digitized by Google

par des arrêts dans l'affaire de la Régale (1), mais encore par une fondation dont j'ai maintenant à vous entretenir.

***

C'est une bien intéressante et bien mystérieuse histoire que celle de la Congrégation des filles de l'Enfance. Elle n'a pas encore été écrite, tous ceux qui en ont parlé, avant et après Sainte-Beuve (2) s'étant bornés à se copier les uns les autres, sans aucun souci de remonter aux sources originales, manuscrites ou imprimées. Elle débute par une idylle et finit par un drame ; elle se confond, pendant 25 ans, avec l'histoire même du Parlement.

---

(1) Les arrêts du Parlement de Toulouse rendus à propos des affaires de la Régale ou de l'enregistrement de la bulle *Unigenitus* formeraient la matière de plusieurs volumes. Signalons ici les arrêts du 3 décembre 1718 B 1361. f. 703, rappelant trois précédents arrêts de règlement, du 26 octobre 1705. B. 1284. f. 5, du 11 septembre 1720. B. 1371. f. 313, du 4 mars 1721. B. 1372. f. 334, du 10 mai 1740 B. 1504. f. 105, du 17 avril 1753. B. 1597. f. 191 et une foule d'autres rapportés parmi ceux concernant les *affaires du roi et du public*

(2) Port-Royal, t. V, appendice sur l'*Institut de l'Enfance.*

Digitized by Google

L'Institut de l'Enfance fut, en effet, l'œuvre des magistrats qui lui donnèrent leurs filles, en enregistrèrent et approuvèrent les statuts, en défendirent constamment la cause, et, cinquante ans après sa dissolution, en condamnèrent solennellement les diffamateurs (1).

La fille du conseiller Gilles de Juliard fut à Toulouse ce que Angélique Arnauld fut à Port-Royal. Comme elle, elle était de race janséniste et parlementaire ; comme elle, elle eut tous les attraits de la beauté et tous les charmes de l'esprit. Comme ses amies mondaines de Port-Royal qui inspirèrent à Victor Cousin et à Silvestre de Saci des amours posthumes (2), elle fascine encore, après deux siècles, son historien. Ecoutez ce qu'écrivait d'elle un de ses plus violents détracteurs ; le portrait ne sera pas suspect de flatterie :

---

(1) Arrêt du 25 mai 1735.

(2) Mlle des Vertus, Mme de Sablé, Mme de Longueville dont la beauté prolongée « *les blonds cheveux, les yeux si doux, la taille élégante à la fois et majestueuse* » donnent au philosophe des regrets de soupirant. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. V, c. XI. Mme de Sévigné, à laquelle Arnauld lança un jour cependant cette boutade « *vous n'êtes qu'une jolie païenne* » avait inspiré à M. Ustazade Silvestre de Sacy un amour analogue (Maxime du Camp, *Souvenirs littéraires*, t. II, p. 384).

Digitized by Google

Jeanne de Juliard, dit-il, si connue sous le nom de Mme de Mondonville, était de Toulouse, d'une famille distinguée dans la Robe et comptait parmi ses ancêtres plusieurs magistrats qui avaient rempli les premières places dans le Parlement. Il serait difficile d'ajouter quelque chose aux avantages qu'elle avait reçus de la nature, au moins à certains égards ; car, sans compter qu'elle fut une des plus belles personnes de son siècle, et que cette beauté, jointe aux grâces dont elle était ornée, la rendaient aimable à tous ceux qui l'approchaient, elle avait un esprit supérieur qui, soutenu par un bon sens naturel et accompagné d'un courage au-dessus de ce qu'on doit attendre d'une femme, la rendait capable de former un grand projet et de l'exécuter avec toute l'adresse imaginable. Elle joignait à toutes ses qualités, une fermeté à toute épreuve, de la noblesse et de la grandeur dans les sentiments, beaucoup de pénétration, une éloquence naturelle et telle, qu'on ne pouvait lui résister... Mlle de Juliard, telle que nous venons de la représenter, enleva, en paraissant dans le monde, l'estime et l'amour de tous ceux qui l'approchaient. M. de Ciron, fils d'un président à mortier au Parlement de Toulouse, fut, de tous ses adorateurs, celui qui en parut le plus touché. Il ne l'eut pas plutôt vue, qu'il sentit tout ce qu'une passion naissante peut inspirer de plus fort, en sorte qu'il fut, dès lors, très aisé de reconnaître qu'il ne résisterait pas longtemps à tant de charmes, s'il ne prenait le parti de les éviter. Ce fut à quoi il s'appliqua dès le commencement de son amour. Mais, soit fatalité, soit faiblesse, il se lassa bientôt d'un combat pénible et qui le mettait continuellement aux prises avec

Digitized by Google

lui-même, tellement que, désespérant de s'élever au dessus de sa passion et ne trouvant plus de repos que dans elle, il s'y livra tout entier. Mlle de Juliard de son côté, n'était pas insensible à la tendresse de son amant (1). M. de Ciron avait tout ce qu'il fallait pour se faire aimer; il était bien fait de sa personne, amusant, d'une humeur agréable, complaisant au dernier point; quoiqu'il fut d'ailleurs d'un caractère qui ne l'avait jamais trop porté à la tendresse, son nouvel amour l'avait tellement changé, qu'il semblait n'avoir jamais été capable que d'aimer. Non seulement donc Mlle de Juliard vit avec plaisir les soins que l'on prenait pour lui plaire, mais sensible elle-même, elle rendit amour pour amour, en sorte que, sans aller au-delà de ce que la bienséance lui permettait, elle donna lieu, plus d'une fois, à son amant, de croire qu'il ne soupirait pas en vain (2) ».

---

(1) Ce mot doit être pris dans le sens d'amoureux qu'on lui donnait fréquemment au dix-septième siècle.

(2) *Histoire de la Congrégation des filles de l'Enfance de N. S J. C.*, établie à Toulouse en 1662 et supprimée par ordre de la Cour en 1686 — 2 vol., Amsterdam, chez François Gérardi, imprimeur et libraire, M. DCC. XXXIV; t I, p. 3 et suiv. La rédaction anonyme de cet ouvrage est attribuée aux Jésuites et on croit que le nom de l'éditeur est une fausse indication. Il parait établi que la mention d'Amsterdam équivaut à celle d'Avignon et n'avait d'autre but que de dépister les recherches de la police. Je dois à M. l'abbé Lestrade la plupart de ces indications et la communication de la plupart de ces documents. Je tiens à le remercier ici de la courtoisie avec laquelle il a mis à ma disposition sa bibliothèque et son érudition.

Digitized by Google

Cela dura longtemps, comme les passions muettes et obstinées qui savent attendre et qui se plaisent aux chastes abnégations des longues fiançailles. Malheureusement, les préjugés de l'époque élevaient un obstacle infranchissable : Gabriel de Ciron n'était qu'un cadet de famille, et Jeanne de Juliard était sans fortune. Elle dut épouser M. de Turles, jeune avocat au Parlement, bientôt pourvu d'un office de conseiller, seigneur de la terre de Mondonville, dont il portait le nom (1). M. de Ciron en éprouva un tel chagrin qu'il faillit en mourir et qu'à peine rétabli il songea à se faire Chartreux. Finalement il s'engagea dans les ordres, devint chanoine de Saint-Etienne et Chancelier de l'Université. Pendant que M. de Ciron revenait ainsi à la vie, M. de Mondonville décédait à la fleur de l'âge, après cinq ans de mariage. Sa veuve était encore jeune, dans tout l'éclat de sa beauté, sans enfants et fort riche par l'héritage de toute la fortune de son défunt mari. Le chroniqueur dit qu' « elle se déclara

(1) Le contrat de mariage est du 16 décembre 1646. Le château de Mondonville appartient aujourd'hui à M. Joseph du Bourg.

Digitized by Google

ouvertement pour la vertu » (1), et M. de Ciron, qui avait assisté son ancien rival à ses derniers moments, devint le directeur de sa veuve. Cet épilogue inattendu, ne paraît pas avoir trop surpris les contemporains (2); Port-Royal a souvent donné de pareilles conclusions à des romans qui semblaient devoir finir autrement ; d'Andilly, pour ne parler que de lui, avait été longtemps épris de Mme de Guéménée et la spirituelle marquise à laquelle la jalousie donnait encore le charme de la malice, disait « *qu'il aimait mieux sauver une âme dans un beau corps qu'une au-*

---

(1) *Histoire* déjà citée, t. I, p. 20.

(2) J'en excepte les mémoires du jésuite Rapin, qui constituent un odieux pamphlet écrit sans talent et sans aucun souci de la vérité historique. Un ouvrage publié en 1876, par M. Fuzet, alors secrétaire général de l'Université catholique de Lille, aujourd hui archevêque de Rouen, sous ce titre : *Les Jansénistes du dix-septième siècle*, a reproduit, sans les contrôler, la plupart des assertions du P. Rapin Parlant des relations spirituelles de M. de Ciron et de Mme de Mondonville, il ne craint pas de dire, p. 453 : « *On en parla dans toute la province : le président de Marmiesse, homme d'esprit, en fit un des premiers de grandes railleries; il disait agréablement que M. de Marca, étant archevêque de Toulouse, s'était fort fatigué à faire* LA CONCORDE DU SACERDOCE ET DE L'EMPIRE *et que M. de Ciron avait sans peine et même avec plaisir la concorde du sacerdoce et du mariage.* »

Digitized by Google

tre » (1). Un écrivain, dont la plume paraît habituée aux plus délicates analyses psychologiques, en a voulu récemment donner l'explication par l'ascétisme du cœur.

« Les âmes froides, dit-il, ne peuvent seulement pas comprendre en quoi il consiste. Il y faut, en effet, des passions brûlantes, un feu qui se replie sur soi-même, qui se cache et se dévore... La passion, rare en tout, l'est bien davantage quand elle se persécute, pour décupler ses forces, quand elle les exerce uniquement, afin

---

(1) Lettre du 19 août 1676 à Mme de Grignan, t. V. p. 27, de l'édition Mommerqué. Pomponne, la maison de campagne d'Arnauld et Compurai, le château de la princesse étaient proches ; ce voisinage favorisait les bonnes relations. M. Le Maître fut sur le point d'épouser « *une des plus belles et des plus sages personnes de Paris* ». Voir à ce sujet, dans Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, p. 375 et suiv., sa correspondance avec sa tante la mère Agnès. M. Faugère a cru que Pascal avait été longtemps épris de la sœur de son ami, le duc de Roannez. On a retrouvé au château de Fontenay-le-Comte les vers suivants, écrits de sa main, au dos d'un tableau :

De ces beaux lieux, jeune et charmante hôtesse,
Votre crayon m'a tracé le dessin ;
J'aurais voulu suivre de votre main
La grâce et la délicatesse.
Mais pourquoi n'ai-je pu, peignant ces dieux dans l'air,
Pour rendre plus brillante une aimable Déesse,
Lui donner vos traits et votre air ?

Pascal, par Emile Boutroux, p. 57.

Digitized by Google

d'en mettre la puissance au service d'une amour parfaite » (1).

Ces problèmes de haute sentimentalité sont troublants et j'imagine que bien des lecteurs de la *Revue des Deux-Mondes* n'auront pu suivre le mystique visiteur de Pascal sur les hauteurs où il veut les entraîner dans l'article que je viens de citer.

M. de Ciron était à Paris, comme député à l'Assemblée générale du clergé, en 1656, à l'heure solennelle où paraissait la première *Provinciale*. Elle produisit l'effet d'un coup de foudre. Comme une harangue de Démosthène, cet écrit était un acte (2), et, au-dessus de la dispute des théologiens, apparaissait l'attaque courageuse, pleine de verve et d'éloquence, contre un ordre puissant, protégé de la Cour, qui personnifiait tout un système politique et religieux. L'impression fut immense ; M. le chancelier faillit suffoquer et dut, dit-on, être saigné sept fois. M. de Ciron prit parti pour Pascal et se lia avec les principaux chefs du

(1) *Une visite à Pascal*, par M. A. Suarès, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet 1900, p. 124.
(2) *Pascal*, par Boutroux, p. 105.

Digitized by Google

parti Janséniste (1). Cette attitude déplut à Mazarin et à la reine qui furent sur le point de le faire enfermer à la Bastille. On se contenta de le renvoyer et de le confiner à Toulouse. De là, il faisait de fréquents voyages à ce magnifique domaine de la Grange des Prés, aux environs de Pézénas, où Molière avait fait jouer la comédie pendant la session des Etats du Languedoc (2) et où Armand de Bourbon, prince

---

(1) Sainte-Beuve, t. V, p 29 et 617.

(2) En 1655. L'*Histoire du Languedoc*, dans l'édition déjà citée et au t. XIII, p. 394, contient le texte du reçu autographe des sommes payées à Molière. Ce document a été retrouvé par M. Lacour de la Pijardière, ancien archiviste de l'Hérault.

On peut dire que, pendant plus d'un siècle, l'histoire de la Grange-des-Prés se confond avec l'histoire admininistrative du Languedoc. En 1558, Anne de Montmorency, connétable de France et gouverneur du Languedoc acquit ce domaine de Christophe de Lestang, évêque de Lodève. Son fils, Henri Ier, baron d'Amville, y fit bâtir une magnifique demeure. Un historien écrit que « *la beauté de ses parterres et de ses grottes, jointe à la magnificence de ses palissades d'orangers, de grenadiers, de lauriers de toute sorte et de cyprès, la font estimer de ceux qui la voient comme le plus beau livre qui soit dans la province. Elle a pour aspect, du côté de l'orient, la rivière de l'Hérault ; du côté du midi, on voit la ville de Pézénas, qui est le plus agréable séjour du royaume, tant à cause de la bonté et politesse du peuple qui l'habite que pour la beauté de son assiette et des bâtiments qui la composent.* » Je dois à la courtoise amabilité des propriétaires actuels de la Grange-des-Prés, MMmes Dessalles et Bellaud, communication de deux lettres écrites, l'une le

Digitized by Google

de Conti, Gouverneur de la Province, était, après une vie de désordres et de débauche,

---

30 mai 1597, l'autre le 19 septembre 1611, par M. de Ventadour à son père au sujet des réparations et embellissements exécutés à la Grange-des-Prés. Ces documents inédits dans les originaux se trouvent à la Bibliothèque Nationale (Fr. 6641, ff. 62 et 169), nous apprennent que ce fut un sieur Grauton, de Pézénas, qui, à l'aide d'un procédé assez ingénieux, conduisait sur des arcades l'eau de l'Hérault dans les jardins de la Grange.

Henri II, duc de Montmorency et d'Amville hérita, à son tour, de la Grange-des-Prés, et c'est là qu'il amena, en 1615, sa jeune épouse, Marie-Félice des Ursins. Une cour fastueuse s'y groupa autour du duc et de la duchesse de Montmorency ; en 1618, on y représenta le ballet du *Véritable amour*, pièce curieuse composée mi-partie de patois et de français. C'est là que, quatorze ans plus tard, la duchesse apprit l'exécution de la terrible sentence qui la rendait veuve à l'âge de 31 ans ; c'est là qu'un exempt, accompagné de deux gardes, vint lui enjoindre, de la part du Roi, de sortir de son gouvernement et de choisir pour lieu d'exil Moulins, la Fère ou Montargis. (*La duchesse de Montmorency*, par R. Monlaur, Paris. Plon 1898, chapitre XII). La lettre patente de Louis XIII, datée du 25 octobre 1632, ordonnant au Parlement de Toulouse d'instruire le procès du duc de Montmorency, déclarait « *son duché éteint et réuni à la couronne, et toutes ses autres terres, seigneuries et biens mobiliers acquis et confisqués.* » Mais le roi, reconnaissant les droits de l'unique héritière, fit don à Charlotte-Marguerite de Montmorency, mariée, le 3 mars 1609, à Henri II de Bourbon, prince de Condé, les terres de Chantilly, Montmorency, Ecouen et la Grange-des-Prés. C'est ainsi que la Grange entra dans l'apanage d'Armand de Bourbon, chef de la branche de Conti, le disciple converti de M. de Ciron.

Les fils d'Armand de Conti, nés à la Grange-des-Prés, y

Digitized by Google

devenu un des plus fervents disciples de l'école Janséniste.

Sainte-Beuve a consacré de charmantes pages à cette direction morale donnée soit par M. de

---

vécurent fort peu ; c'était l'époque où la Cour attirait à Versailles tous les grands seigneurs du Royaume. Dans les dernières années du dix-septième siècle, les Etats du Languedoc fondèrent à la Grange-des Prés une fabrique de drap qui contribua au développement du commerce de la province avec le Levant. Lorsque, en 1701, les ducs de Bourgogne et de Berry, revenant de la frontière d'Espagne, passèrent à Pézénas, ils furent reçus par les ouvriers de la manufacture (400 Hollandais, Suédois et Français). L'inspecteur de la manufacture, M. Fabre de Cœuret, aïeul de mon ancien et très regretté collègue de la cour de Montpellier, les harangua, et le directeur général, M. Raymond de Budin, leur fit admirer les beaux draps qu'on y fabriquait.

Le 27 juin 1738, par acte de Me Bellonnet, notaire à Montpellier, les bâtiments de la Grange-des-Prés furent vendus aux Etats, qui y établirent une caserne d'étapes. Le 2 septembre 1741, le parc fut cédé aux Oratoriens de Pézénas.

Depuis lors, l'ancienne et princière résidence des gouverneurs du Languedoc n'a plus d'histoire. Achetée en 1802 par M. Puech, négociant à Montpellier, elle appartient, depuis 1812, à la famille Dessalles. J'y ai vainement cherché les grands souvenirs des Montmorency et des Conti ; quelques ruines de tours démantelées, les anciens murs du parc et une porte d'entrée monumentale dans le goût du dix-huitième siècle rappellent seuls le glorieux passé de cette résidence. Deux fois, dans ces dernières années, en 1893 et en 1898, les pensionnaires de la maison de Molière ont fait un pèlerinage à ce berceau de la Comédie-Française. Un monument récemment élevé à la mémoire de Molière consacre à la Grange-des-Prés le souvenir de cette double visite.

Digitized by Google

Ciron, soit par Nicolas Pavillon au prince et à la princesse de Conti. Quand on les parcourt, on est véritablement étonné de la puissante autorité que savaient acquérir sur les âmes les plus hautaines et les plus rebelles de pareils directeurs et on comprend que Port-Royal ait été, au dix-septième siècle, la plus grande école d'éducation, de discipline intellectuelle et de redressement moral. A ce frère de Condé qui avait l'orgueil et tous les vices de sa race, M. de Ciron faisait écrire une lettre d'amende honorable, pleine d'humilité, à un conseiller du Parlement de Bordeaux, M. de Calvimont, dont le jeune prince avait autrefois enlevé la femme (1). A cette Marie Martinozzi, nièce de Mazarin, que son oncle obligeait à répondre aux galantes avances du jeune Louis XIV et qui portait dans son cœur toute la duplicité et toute la sensualité Italiennes, il imposa des pénitences effrayantes et la restitu-

(1) Sainte-Beuve, t V, p. 30 et suiv — C'est pour distraire Mme de Calvimont, qu'il avait installée à la Grange-des Prés, que le prince de Conti fit venir, en 1655, à Pézénas, Molière et sa troupe. (Voir, à ce sujet, la très intéressante brochure : *La Comédie-Française à la Grange-des-Prés*, 31 juillet 1893. Montpellier, Hamelin, 1893.)

Digitized by Google

tion des grosses sommes qu'elle avait reçues du cardinal et dont l'origine était plus que suspecte. C'est entre les bras de M. de Ciron, et, quoique on ait pu dire, dans la soumission à ses enseignements (1) que mourut, à la Grange des Prés, le 20 février 1666, le prince de Conti, à l'âge de 37 ans.

Mais, c'est à Toulouse qu'à cette époque le chancelier de notre ancienne Université, de concert avec Mme de Mondonville, déploya tout son zèle et toute son activité pour la fondation et le recrutement des filles de l'Enfance. Etrange constitution, destinée plus étrange encore que celle de cet Institut ! Ce n'est ni un ordre religieux ni un cloître austère ; on y vit cependant en communauté et sous une règle uniforme. En dépit de l'égalité Evangélique et d'une simplicité que nous appellerions aujourd'hui démocratique, il y a une hiérarchie de trois ordres et les *Damoiselles de noblesse d'épée ou de robe* peuvent seules aspirer aux plus hautes charges de la maison. Il y règne une-

(1) Le jésuite Rapin qui écrit l'histoire à la façon du P. Loriquet, a essayé de le contester. Voir à ce sujet Sainte-Beuve, t. V, p. 39 et *Histoire du Languedoc*, t. XIII, p 446.

Digitized by Google

grande liberté d'allures, une indépendance dédaigneuse vis-à-vis des pratiques ailleurs suivies et cependant l'autorité de celle qu'on appelle « la fondatrice » y a pris le caractère le plus absolu et le plus impérieux. Au milieu de tous ces contrastes et au-dessus de toutes ces contradictions souffle un esprit Janséniste qui a fait bien souvent appeler l'institut « Le Port Royal du Midi » : les filles de l'Enfance se consacrent au soin des pauvres et à l'instruction des ignorants. Elles ressemblent et s'affilient aux filles régentes fondées par Pavillon (1), et on a pu, dans une grande et récente solennité universitaire, dire qu'elles furent la première école normale de filles (2).

---

(1) *Vie de M. Nicolas Pavillon, évêque d'Alet*, en cinq volumes publiés à Saint-Mihiel, en 1738, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, avec un portrait de Pavillon en tête du premier volume. Le tome I, contient un chap. XII, intitulé : « *Des filles régentes pour l'instruction des personnes de leur « sexe.* » Il y est dit : « *M. de Ciron fut le premier qui lui « en demanda pour Toulouse, et lui envoya Mlle de Monta- « zel à laquelle se joignit Mme de Mondonville. Elles com- « mencèrent ensemble l'établissement qui donna naissance à « l'Institut de l'Enfance* ».

(2) *Le Centenaire de l'Ecole Normale supérieure*, Paris, Hachette, 1895, contient un chapitre qui a pour titre : « *Les « Boursiers de Louis-le-Grand* ». Il y est expliqué, d'après des documents communiqués par M. Gazier, que les premiè-

Digitized by Google

Ce fut le 19 mars 1662 que, par une série d'actes retenus par Me Géraud, notaire à Toulouse, Mme de Mondonville fonda son Institut sur le territoire de la paroisse de Saint-Pierre-des-Cuisines. La maison occupait l'emplacement sur lequel s'élève aujourd'hui, dans la rue Valade, la caserne Dupuy et un simple coup d'œil jeté sur les anciens et très curieux plans de la ville de Toulouse permet de la retrouver (1).

Les premières adhérentes furent MMlles Elisabeth de Belle-Ville, Françoise de Cham-

---

res écoles normales de filles ont été formées par les filles régentes de Pavillon à Alet et par les institutrices de M. de Buzeanval, à Beauvais.

(1) Le Plan de Tolose, divisé en huit capitoulats, levé en 1678 par Jouvin de Rochefort, trésorier de France, et dédié à MM. les Capitouls, juges et directeurs de la ville et gardiage de Tolose, porte très exactement à la rue Ninault, l'Hôtel de M. Fieubet, et à la rue des Capucins les Filles de l'Enfance. Cf. : « *Recherches sur les places de la ville de « Toulouse au dix-septième siècle, avec des extraits de ces « derniers et le fac-simile de l'un d'eux* », par M. Cabié, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. XI. p. 369. La récente *Histoire populaire de Toulouse*. de MM. Ariste et Braud, contient, au chapitre XXIV, des renseignements intéressants sur l'enceinte de Toulouse et sa division par quartiers. Mais le plan de 1631, dont elle donne le fac simile, ne mentionne pas la maison de l'Enfance qui ne fut fondée qu'en 1662.

Digitized by Google

bert, Jeanne Donadieu, Marie d'Hortis et Françoise de Costes (1). A celles-ci ne tardèrent pas à se joindre les filles de la plupart des présidents et conseillers au Parlement. M. de Fieubet y fit entrer deux de ses filles et prit ouvertement l'Institut sous sa protection. A ce haut patronage s'en ajoutèrent encore bientôt d'autres plus puissants. M. de Bezons, intendant du Languedoc, ayant été rappelé à Paris, son successeur, M. d'Aguesseau, donnait à Mme de Mondonville deux de ses filles et deux de ses nièces ; Mme d'Aguesseau fit de la maison de l'Enfance son séjour de prédilection. Les relations avec M. de Ciron, du prince et de la princesse de Conti valurent encore à l'Institut l'amitié de cette charmante princesse de Longueville qui a eu encore, plus de deux siècles après sa mort, le privilège de troubler et de passionner nos plus vénérables académiciens (2).

---

(1) *Histoire* déjà citée., p. 35 et suiv.

(2) Des indications que j'ai déjà données ci-dessus sur les amours de V. Cousin, il faut rapprocher sur les défauts physiques de Mme de Longueville les *Mémoires* de Baienne, édition Barrière, t II p. 241 et l'*Histoire amoureuse des Gaules*, édition Jansel, p. 197. M. de Sacy qui tenait pour

Digitized by Google

Vos prédécesseurs sur ses sièges ne se bornèrent pas à assurer, en lui donnant leurs filles, le recrutement de l'Institut. Ils voulurent encore en consacrer les statuts par l'autorité de leurs arrêts. Par une singulière conséquence de la confusion qui régnait alors entre les deux pouvoirs, on entendit discuter ici, dans cette grand'chambre, sur le rapport d'un conseiller et les conclusions du procureur général, les constitutions de l'Institut de l'Enfance (1). Aujourd'hui les deux domaines sont heureusement séparés ; vous n'avez plus parmi vous de conseillers-clercs siégeant en chaperon violet (2) et on serait mal venu à

Mme de Sévigné contre Mme de Longueville disait, en levant les épaules : « *Ce pauvre Cousin ! Il ne sait même pas que Tallemant des Réaux raconte que sa dulcinée, qui fut une coureuse, avait les mains sales ;* » Léon Séché, *Les derniers Jansénistes*, t. II, p. 379.

(1) L'arrêt d'approbatton est du 31 août 1663. Il « a autorisé et autorise lesdits Règlements, Constitutions et Fondation et a ordonnée et ordonne qu'ils seront enregistrés ès-Registres de la Cour, aux charges et conditions apposées ou iceux ; faisant inhibitions et défenses à toute sorte de personnes de à ce leur donner aucun trouble ni empêchement, à peine de 400 liv. et autre arbitraire. » De Malenfant, signé.

(2) Ces conseillers-clercs ou d'Eglise, avaient été institués en souvenir du temps où la plupart des juristes qui siégeaient dans les conseils du Roi, sous Philippe Auguste et Saint-Louis, étaient des ecclésiastiques.

Digitized by Google

discuter devant vous sur le *pouvoir prochain* ou sur le *libre arbitre*. Mais il n'en est pas moins intéressant de relever quelques-unes des règles qui donnent à l'œuvre de Mme de Mondonville son cachet original et personnel (1). Il y a tel chapitre sur les *Ecoles* (2) qui montre des préoccupations et des connaissances pédagogiques fort rares à une époque qui se souciait fort peu de l'instruction des filles. Le chapitre suivant sur *la distribution des bouillons et des visites des pauvres malades* est un petit traité d'économie charitable ; c'est comme un essai d'assistance médicale gratuite tenté à une époque où le grand Roi laissait mourir en masse ses malheureux sujets de faim et de misère (3). Ecoutez ce que, quelques

---

(1) Ces statuts ont été publiés avec plusieurs autres documents dans un volume édité en M.DCC.XVIII, chez Pierre Brunel, à Amsterdam, sur le Dam et qui a pour titre : *Recueil des pièces concernant la Congrégation des filles de l'Enfance*.

(2) Chapitre V.

(3) J'ai eu l'occasion de montrer dans « *La question du blé au Parlement de Toulouse* », p. 51, note 2, que le fameux passage de La Bruyère sur la misère publique de son temps, ne contient aucune exagération, même en ce qui concerne le Languedoc, une des provinces les plus fertiles du Royaume. Les documents cités établissent que partout les

Digitized by Google

années avant les Dragonnades et sous l'intendance de Bâville, Mme de Mondonville disait et pratiquait à l'égard des jeunes calvinistes: « *L'on n'usera jamais de controverse ou de contention à leur égard* » (1). Comme les solitaires de la maison des Granges, notre Port-Royal Toulousain aime la discrétion, l'effacement, la modestie. Il professe une aversion marquée pour la mise en scène, l'appareil extérieur, l'éclat des cérémonies, les pratiques renouvelées du Paganisme ; il n'y a à l'Enfance ni cloches, ni chapelle extérieure, ni vœux, ni costume spécial.

« Les habits n'affecteront aucune étoffe particulière, mais on se servira indifféremment, suivant les saisons, de celles qui seront au-dessous de la pure soie, non façonnées, mais honnêtes, simples et unies, sans brode-

---

pauvres gens mouraient de faim, sans que le gouvernement parut s'en préoccuper. Il y a loin de cette criminelle insouciance aux préoccupations du législateur moderne et la loi du 15 juillet 1893, malgré ses lacunes et ses imperfections, montre les progrès accomplis en France par le sentiment de la solidarité sociale (lire à ce sujet dans la *Revue Politique et Parlementaire* d'avril 1896 le travail de M. Georges Rondel, relatif à cette loi sur l'*assistance médicale gratuite*).

(1) Chapitre VII. *De l'œuvre des nouvelles catholiques.*

Digitized by Google

ries, ni passements d'or, d'argent ou de soie... et parce qu'il arrive bien souvent que les étoffes les plus modestes viennent à la mode, l'on attendra que la première chaleur de cette mode ait passé et que ces étoffes aient perdu la première pointe de la curiosité et de la singularité qui les rend remarquables. Il n'y aura point de couleur, non plus que de matière affeetée ; mais l'on pourra indifféremment choisir du noir, du gris, du blanc, du feuille-morte ou autre couleur obscure » (1).

Quelques détails montrent bien que la coquetterie féminine ne perd jamais ses droits et que les nobles et belles Toulousaines affiliées à l'Enfance pratiquaient le *Code Mignon*, bien avant sa promulgation par le poète Gresset :

Il est aussi des modes pour le voile ;
Il est un art de donner d'heureux tours
A l'étamine, à la plus simple toile.

Ce n'est pas seulement contre les frivolités du costume, c'est contre un danger autrement sérieux, l'esprit de corps avec ses conséquences, que M. de Ciron essaie de prémunir ses

(7) Chapitre XVII. *Des habits, tant en leur matière qu'en leur forme.*

Digitized by Google

disciples. Il s'élève contre certaines congrégations riches et puissantes, qui étalaient, dans cette ville de Toulouse, le luxe de leurs bâtiments et le faste de leur opulence. Ecoutez-le, la leçon n'a rien perdu de son intérêt :

« Il ne faut pas se persuader, dit-il, qu'on puisse être humble, patient et désintéressé pour soi ; superbe, vindicatif et intéressé pour la congrégation ; elle a besoin d'être humiliée aussi bien que les particuliers et il n'y a pas deux Evangiles, l'un pour elle et l'autre pour eux. C'est une grande erreur que de prétendre pouvoir mettre Dieu en sa place et croire ensuite qu'on ne saurait acquérir trop de biens, parce que tout lui appartient » (1).

C'était la critique indirecte, mais saisissante, de la célèbre Compagnie que la faveur de Louis XIV et la persécution contre les Calvinistes allaient porter à l'apogée de sa puissance. Les Jésuites ne s'y trompèrent pas. M. de Ciron et Mme de Mondonville obtinrent néanmoins de l'autorité religieuse l'approbation de ces statuts (2). Ils la solli-

(1) Chapitre XXII. *Des vertus de communauté.*

(2) Ordonnance de M. Duffour, vicaire général de Toulouse, en date du 15 janvier 1662, au nom de l'archevêque de

Digitized by Google

citèrent également de l'autorité civile et, par un arrêt du 31 août 1663, le Parlement la leur donna. Mme de Mondonville ne s'en tint pas là et elle obtint encore des lettres-patentes en date du 21 octobre 1663 qui donnaient à son Institut la personnalité civile (1).

Il serait trop long de vous en lire ici le texte dans lequel on a fort habilement accumulé, visé et confirmé toutes les approbations données à l'Institut. Elles furent présentées au Parlement, pour l'enregistrement, le 17 novembre 1663 ; on raconte que cet enregistrement donna lieu à de vifs débats.

« Les sentiments furent, dit le chroniqueur anonyme, assez longtemps partagés ; cependant, après bien des contestations, il fut déterminé que le tout serait vérifié et enregistré, mais sous certaines restrictions qui furent insérées dans les registres secrets de la Cour, le Parlement ne jugeant pas à propos de les rendre publiques en les attachant à la vérification » (2).

Marca et Bref du pape Alexandre VII, en date du 6 novembre 1662.

(1) Le texte complet de ces lettres patentes est rapporté dans le *Recueil de pièces*, déjà cité, p. 103.

(2) *Histoire* déjà citée, t. I, p. 77.

Digitized by Google

Les recherches que j'ai faites et les habitudes bien connues du Parlement de Toulouse, m'autorisent à penser que ces réserves ont été imaginées après coup par l'auteur du mémoire que je cite. L'arrêt d'enregistrement porte, en effet, la date du 17 novembre 1663 et il ne contient d'autre réserve que celle « *pour la dame de Juliard de payer les charges des biens qu'elle possède, ensemble de ceux qu'elle pourra acquérir par contrats, testaments, codicilles, donations, légats ou autres manières que ce soit* » (1).

***

Ainsi fortifiée et soutenue par toutes ces autorités, la maison de l'Enfance paraissait à l'abri de tout danger et il semblait qu'elle pût poursuivre en paix son œuvre pédagogique et charitable. Il n'en était rien; les ennemis de Port-Royal veillaient. Ils avaient pour eux, dans les conseils d'un roi vieilli et affaibli, avec

(1) Le texte de l'arrêt se trouve, avec la requête, au *Recueil*, p. 106 et 107.

Digitized by Google

La Chaise et Le Tellier, Mme de Maintenon (1); ils eurent au Parlement de Toulouse le président de la Terrasse. Dans toutes les grandes compagnies, il y a toujours eu des magistrats qui ont cherché à gagner la faveur des puissants du jour et de leurs supérieurs par de serviles obséquiosités; une basse courtisanerie remplace chez eux le mérite et c'est en rampant qu'ils gravissent les échelons de la hiérarchie. Tel était M. de la Terrasse. Le 28 avril 1653, pendant que les Etats du Languedoc siégeaient à Pézénas, mourut le Premier Président Jean de Bertier, seigneur de Montrabe. Après les funérailles chez les Bénédictins de la Daurade et un service solennel célébré par le soin des Etats dans la collégiale de Pézénas, on se préoccupa du choix de son successeur. Les compétiteurs — ai-je besoin de le dire? — étaient nombreux; dans le Parlement on en comptait vingt-deux. Alors, comme aujourd'hui, on faisait des présentations; c'est le Parlement lui-même, en assemblée générale, qui proposait au roi une liste de trois candidats. Les trois favorisés

(1) Dans une remarquable étude sur Mme de Maintenon, publiée dans *Le Temps*, du 3 juin 1887, M. Schérer a pu montrer « *le roi pendu au jupon de l'anonyme épouse* ».

Digitized by Google

furent le président Philippe Gaubert de Caminade, qui obtint 36 suffrages sur 180 votants; le président Etienne de Garaud-Duranti, seigneur de Donneville, dont j'ai eu l'occasion de parler ici-même (1) et qui eut 35 voix; et enfin Etienne Pottier, seigneur de la Terrasse, qui en recueillit 18. Les autres votes se partagèrent entre dix-neuf candidats dont un procès-verbal authentique nous a conservé les noms (2). Comme il arrive encore quelquefois aujourd'hui, les présentations ne furent pas suivies et la première présidence fut donnée au procureur général Gaspard de Fieubet. Le roi eut, ce jour-là, la main heureuse.

Les déceptions et les contrariétés les plus amères ne sauraient troubler la sérénité d'âme d'un vrai magistrat. Chez M. de la Terrasse l'échec de sa candidature ajouta au servilisme d'un caractère prêt à toutes les bassesses les rancunes d'une ambition déçue et la haine d'un rival heureux. M. de Fieubet, imbu des doctrines de Port-Royal, s'était déclaré le protecteur des filles de l'Enfance; M. de la Terrasse

---

(1) *La question du blé au Parlement de Toulouse*, p. 59.
(2) *Histoire du Languedoc*, t. XIII, p. 348.

Digitized by Google

se déclara leur adversaire et devint l'homme des Jésuites. La lutte dura vingt-cinq ans. J'en ai entrepris ailleurs le récit qui remplira plus d'un volume. Je me bornerai ici à vous en signaler les épisodes judiciaires.

Ils sont presque tous consignés dans les mémoires du président de la Terrasse et dans la réfutation qu'en fit messire Guillaume de Juliard. Quand on parcourt ces documents, on croit lire un de ces romans si en vogue, il y a cinquante ans, et dans lesquels Ponson du Terrail mettait en relief les exploits de nos plus célèbres policiers. On voit que ceux-ci n'ont rien inventé et on demeure effrayé des excès auxquels peut se livrer, sous un régime absolu, une administration qui n'a à craindre ni le contrôle de la presse, ni celui de l'opinion publique. Là se trouvent accumulés comme à plaisir tous les méfaits qu'en un jour d'éloquente colère Mirabeau reprocha à la police de l'ancien régime : violation du secret des lettres, corruption de témoins, espionnage domestique, lettres de cachet, évocations (1).....,

---

(1) Un éloquent discours prononcé le 14 avril 1894, à la conférence des avocats de Paris, par M. Paisant, sur

Digitized by Google

que sais-je encore ? Le président de la Terrasse ne fut qu'un lieutenant de police ; au lieu de s'asseoir sur les lys, c'est à la suite de Sartines ou de Voyer d'Argenson qu'il méritait de prendre place.

Dès 1662, la Compagnie de Jésus faisait parvenir au roi des mémoires contre les filles de l'Enfance (1). Louvois les communiquait à M. de la Terrasse qui était chargé, de concert avec les procureurs généraux de Bordeaux et de Paris, d'en examiner le mérite. M. de la Terrasse s'adjoignit, comme auxiliaire, M. de la Furetière, conseiller au Parlement, qui avait bruyamment retiré une de ses filles de l'Enfance. Mais les confidences de Mlle de la Furetière ne suffisant pas, on organisa tout un système d'espionnage qui pourrait servir de modèle aux plus fins limiers de la police de sûreté.

***

Le cabinet noir, qu'on charge encore de

---

la police au dix-huitième siècle, énumère tous les procédés employés par elle à cette époque. Il n'en est pas un dont il n'ait été fait usage vis à-vis de l'Institut de l'Enfance.

(1) *Histoire* déjà citée, t. I, p. 58.

Digitized by Google

tant de méfaits, n'a jamais fonctionné avec autant d'habileté que vis-à-vis de Mme de Mondonville. Ecoutez plutôt ce qu'en dit son adversaire :

« Outre la commission adressée au président de la Terrasse, le Roy avait fait donner ordre en même temps à M. d'Aguesseau, intendant de la province, de faire intercepter toutes les lettres qui s'adressaient à Mme de Mondonville ; et pour qu'elle ne se doutât de rien, l'ordre portait qu'on se contenterait de retenir des copies de ces lettres, pour être envoyées à la Cour, et que les paquets seraient recachetés et rendus à leur adresse, comme si on n'y avait pas touché. Cet ordre fut parfaitement exécuté de la part de l'intendant qui, tout dévoué qu'il était à la fondatrice, se conforma avec tant d'adresse et tant de fidélite aux intentions de la Cour, soit en faisant faire des cachets toutes les fois qu'il en était besoin, soit en prenant toutes les autres précautions convenables, que la dame y fut constamment trompée, jusques vers la fin de la suppression de l'Enfance » (1).

On ne respecta même pas au moment de la mort de M. de Ciron le deuil de Mme de Mondonville (2). Toutes les lettres de condoléan-

(1) *Ibid.*, p. 124.

(2) La douleur qu'elle témoigna dans cette circonstance fut plus tard, dans un dîner du Premier Président, le sujet d'une facétie de mauvais goût, p. 155.

Digitized by Google

ces qu'elle recevait furent interceptées et M. de la Terrasse a eu l'imprudence de laisser dans ses mémoires la copie de quelques-unes. La dernière se termine par ce passage prophétique :

« Les Jésuites ont reçu avec trop de joie la nouvelle de la mort de votre saint abbé pour en rester là. Pour moi, je ne fais pas difficulté de vous écrire que, si ce n'était le crédit de M. le Chancelier, il y a longtemps que ces *colets à l'espagnole* vous auraient abîmée..., à la vérité ils obsèdent S. M. ; mais M. le Chancelier rabat par sa puissance et par son crédit les coups que ces faux prophètes vous portent » (1).

Il n'en devait pas toujours être ainsi. Les affaires de la Régale agitaient alors le royaume. La crise avait pris dans le ressort du Parlement de Toulouse une acuité particulière. Deux évêques que Voltaire, une autorité peu suspecte, a proclamés « *les deux plus grands Français du règne de Louis XIV* » y tenaient courageusement tête au Grand Roi. Ils déployaient, l'un à Alet, l'autre à Pamiers, une inébranlable fermeté qui contrastait avec

(1) *Ibid.*, p. 164.

Digitized by Google

l'attitude obséquieuse et le servilisme de la plupart de leurs collègues. On accusa, non sans raison peut-être, la maison de l'Enfance d'imprimer clandestinement des écrits favorables à leurs prétentions et de donner asile à trois de leurs disciples chassés de Pamiers (1). Le coup était habilement porté : il devait perdre les filles de l'Enfance dans l'esprit du Roi, hésitant à prendre parti dans une querelle purement théologique, mais très jaloux des prérogatives de sa couronne.

*
* *

Pour mieux surprendre les secrets de Mme de Mondonville, on imagina d'introduire chez elle un espion qui, alléché par l'appât des faveurs promises, devait capter, par des

(1) Cerle, Dorat et Charlas, disciples et continuateurs de Caulet. Jean Cerle fut celui qui, après la mort de Caulet, prit la part la plus active à l'organisation de la résistance aux prétentions royales. Il était originaire d'Aubin, en Rouergue. L'archevêque de Toulouse ne pouvant venir à bout de sa ténacité, le déféra au Parlement qui eut la lâcheté de le condamner à mort. Il se déroba par la fuite à cette sentence, mais il fut exécuté en effigie à Toulouse et à Pamiers. Dans cette dernière ville, la sentence parut si atroce, que le bourreau se cacha pour ne pas avoir à l'exécuter. Jean Cerle mourut le 16 août 1691.

Digitized by Google

dehors hypocrites, les sympathies de la fondatrice, devenir son homme de confiance et livrer ensuite à ses adversaires toutes les armes qu'il aurait pu ainsi se procurer. Il se nommait Grégoire Alphonse ; on lui donna le surnom de Trévégat. Il avait été, pendant dix ans, aumônier dans un régiment des Gardes Françaises, et, dans ce ministère, il paraissait s'être affranchi des derniers scrupules. Il avait été bien choisi, si l'on en juge par le portrait que nous a laissé de lui une plume amie :

« Il aurait, dit-on, été difficile de trouver un sujet plus propre à remplir l'emploi qu'on lui destinait, car, outre qu'il était adroit, fin et rusé, autant qu'on peut l'être, il savait si bien se gêner et prendre toutes les manières d'un homme simple et qui porte, comme on dit, le cœur sur la main, que les plus clairvoyants y auraient été trompés. Ce caractère souple le rendait patient, pénible et capable de dissimuler, même pendant toute sa vie, s'il en avait été besoin (1). »

Il est regrettable que Pascal n'ait pas connu Trévégat; les *Provinciales* y auraient gagné

(1) *Ibid.*, p. 283.

Digitized by Google

un chapitre et ce n'eût pas été le moins piquant.

Trévégat reçut des instructions écrites dont on nous a conservé le texte (1). C'est un chef-d'œuvre de duplicité et de fourberie. Il les suivit si bien, il s'insinua si habilement dans les bonnes grâces de Mme de Mondonville, qu'elle le chargea de deux missions de confiance dont la révélation devait la perdre.

La première était le transport en Lauraguais, aux environs de Castelnaudary, d'un ballot de 500 exemplaires d'un ouvrage relatif aux affaires de la Régale et qui paraissait avoir été imprimé à l'Enfance. C'était une apologie de Caulet et une critique du P. la Chaise et des Jésuites. Trévégat passa la nuit à en faire une copie qu'il remit au président de la Terrasse. Dix jours après, les brochures paraissaient presque simultanément à Toulouse, à Lavaur, à Saint-Papoul, à Saint-Pons, à Carcassonne, à Narbonne, à Rieux, à Pamiers et à Leucate. En l'absence de Bâville, une saisie fut ordonnée par le Premier Président et 472 exemplaires

(1) *Ibid*, p. 285 et suiv.

Digitized by Google

furent ainsi envoyés au Parlement (1). Vos prédécesseurs n'étaient pas tendres en matière d'imprimerie et de colportage clandestins et je conseillerais volontiers la lecture de certains de leurs arrêts aux adversaires du régime actuel de la liberté de la presse. Ils y verraient à quels excès peut conduire la passion politique ou religieuse, lorsqu'elle se glisse dans l'âme d'un magistrat. Les auteurs et les dépositaires de l'ouvrage incriminé passèrent en Espagne.

« L'orage ne tomba que sur trois de ceux qui avaient eu part à la distribution et qui, n'étant pas jugés assez coupables pour être condamnés à la mort, furent envoyés aux galères pour toute leur vie et condamnés chacun à une amende de 600 livres. Sur la déclaration de ceux-ci, on fit le procès à trois autres. Ils furent condamnés à la mort et n'évitèrent le dernier supplice que parce qu'ils furent assez heureux pour n'être pas arrêtés. »

La seconde mission de confiance que Mme de Mondonville donna à Trévégat consistait à accompagner jusqu'aux bords de la mer, près de Bordeaux, trois mystérieux personnages cachés

(1) *Ibid*, p. 338.

Digitized by Google

à la maison de l'Enfance et parmi lesquels l'espion crut reconnaître deux Appaméens compromis dans les affaires de la Régale, l'abbé Dorat et Jean Cerle. Vis-à-vis d'eux, le Parlement ne s'était pas montré plus indulgent que vis-à-vis des auteurs de la brochure sortie des presses de l'Enfance. Un arrêt du 16 avril 1681, rendu sur la dénonciation de l'archevêque Joseph de Montpézat de Carbon, avait condamné Jean Cerle à avoir la tête tranchée. Ses livres furent brûlés par la main du bourreau sur la place de Salin et Jean Cerle fut exécuté en effigie à Pamiers et à Toulouse. Sa retraite à l'Enfance ne pouvait qu'attirer sur cette maison la colère royale ; l'hospitalité donnée à l'héroïque continuateur des doctrines et des œuvres de François de Caulet devait être considérée comme un véritable recel de malfaiteur et on ne pouvait rien imaginer de mieux pour compromettre Mme de Mondonville et ses filles.

Tous ces faits ont été contestés dans l'ouvrage de messire Guillaume de Juliard. Mais, vrais ou faux, ils firent l'objet de nouveaux rapports de la part du président de la Terrasse et de Bâville. Un conseil de cabinet, composé de M. de Paris, de Louvois et du P. La Chaise, se réunit, le 25 septembre 1685, pour examiner

Digitized by Google

toutes les pièces relatives à l'Enfance. La séance, commencée à dix heures du matin, ne prit fin qu'à cinq heures après-midi ; on y avait décidé la suppression de l'Institut de l'Enfance et l'envoi dans un monastère de Mme de Mondonville, lorsque le Chancelier, accablé par le poids de l'âge et des infirmités, se fit porter au conseil. Il y prit la parole et dans un discours, dont les mémoires que j'ai souvent cités, prétendent reproduire le texte, il discuta, au point de vue juridique, tous les griefs articulés. Cette intervention eut pour résultat l'ajournement de toute décision. Quelques jours après, le Chancelier retombait malade et il mourait le 30 septembre 1685 (1).

*
* *

Après le cabinet noir et l'espionnage domestique, on a surtout reproché à la police politique ses agents provocateurs. Sur ce point encore, nous n'avons rien inventé et l'intendant Bâville, avec le président de la Terrasse, ont été, en cette matière, de véritables précurseurs.

(1) *Ibid.*, p. 355 et suiv.

Digitized by Google

Après avoir montré à Louis XIV la maison de l'Enfance comme un foyer d'opposition à son absolutisme, ils cherchèrent à soulever contre elle l'opinion publique à l'aide d'incidents, tantôt perfidement provoqués, tantôt démesurément grossis, quelquefois même imaginés de toutes pièces.

C'est dans cette dernière catégorie qu'il faut placer les incidents relatifs à Mlle Lebel et Jeanne Gerès. On raconta que ces deux filles étaient mortes des mauvais traitements reçus à l'Enfance. On imprima même le récit émouvant des funérailles anticipées et de l'inspection du cadavre de ces deux victimes de Mme de Mondonville.

« Tout était prêt, disent les mémoires, pour mettre Jeanne Gerès en terre ; tandis que les prêtres achevaient les prières accoutumées, ceux qui étaient présents connurent, à quelques mouvements que fit cette jeune fille, qu'elle n'était pas encore morte. Il se fit d'abord quelques rumeurs et, comme chacun se hâtait de lui donner du secours, on remarqua, en la visitant, qu'elle avait le corps tout meurtri, lorsqu'elle fut un peu remise, on la rapporta à l'Enfance, où elle mourut véritablement quelques heures après (1). »

---

(1) *Ibid.*, p. 138 et suiv. Jeanne Gerès était une fille du troisième rang. Le chroniqueur anonyme ajoute que sa

Digitized by Google

Pour Mlle Lebel, le tableau est encore plus émouvant et plus circonstancié. Celle-ci était la nièce d'un avocat au Parlement, nommé Du Boulai, et d'un capitaine d'infanterie, qui se trouvait de passage à Toulouse au moment de sa mort. Ce dernier fut

« Se poster dans la boutique d'un chirurgien, nommé Montplaisir, devant laquelle le convoi de sa nièce allait passer, il enleva, avec quelques-uns de ses soldats, le cadavre et en fit faire l'ouverture dans la boutique même, où il avait fait venir un médecin et un autre chirurgien..... L'ouverture du cadavre et les vérifications étaient déjà faites et le rapport du médecin et des chirurgiens délivré, lorsqu'on vint pour enlever le corps. Le rapport portait que toutes les parties nobles de la demoiselle Lebel avaient été trouvées saines et entières et que sa mort ne pouvait vraisemblablement être attribuée qu'à des coups extérieurs dont tout son corps était meurtri (1). »

Du Boulai obtint, ajoute-t-on, une enquête qui fut dirigée par le président de la

---

mort occasionna des troubles à Toulouse et que le peuple « *se transporta devant la maison de l'Enfance, résolu de la piller, d'y mettre le feu et de brûler la fondatrice elle-même* ». Malgré de minutieuses recherches, je n'ai trouvé dans aucun document, manuscrit ou imprimé, trace de cette émeute.

(1) *Ibid.*, p. 135.

Digitized by Google

Terrasse et par « *M. de Maniban, procureur du Roy, peu porté pour Mme de Mondonville* ». Mais notre chroniqueur se garde bien de faire connaître le résultat de cette enquête et il termine sa fantaisiste narration par cette phrase significative : « *Il ne fut pas possible de voir clair dans cette affaire, qui ne fut pas poussée plus loin.* » Cette conclusion inattendue était déjà de nature à faire suspecter la sincérité du récit. M. de Juliard, dans son mémoire présenté au Parlement (1), n'a pas eu de peine à démontrer qu'il n'y avait là qu'une double et odieuse imposture. Les demoiselles Lebel et Gerès n'ont jamais figuré sur la liste des filles de l'Enfance; elles n'ont jamais été inhumées dans le cimetière de Saint-Pierre; enfin aucun avocat du nom de Du Boulay n'a été inscrit sur le tableau de l'Ordre. C'était donc une histoire fabriquée de toutes pièces par les adversaires de notre Port-Royal Toulousain.

---

(1) *Histoire de la Congrégation des filles de l'Enfance contenue dans un mémoire présenté au Parlement de Toulouse, par messire Guillaume de Juliard, prêtre, docteur en théologie, précôt de l'Eglise Métropolitaine de Toulouse, sur la plainte par lui portée au sujet d'un libellé diffamatoire, publié contre la mémoire de feu Mme de Mondonville, sa tante,* à Toulouse, chez Jean Guillemette, 1735, p. 268 et suiv.

Digitized by Google

Mais ceux-ci ne s'en tinrent pas là et un nouvel incident, habilement exploité par eux, amena leur victoire définitive. Guillemette de Prohenques était, comme la plupart des héroïnes dont j'ai l'agréable mission de vous retracer les portraits, la fille d'un conseiller au Parlement; elle était née au coin de la rue Saint-Rome et de la rue Peyras, dans une maison où l'un de ses aïeux, Pierre Prohenques, capitoul en 1514, nous a laissé un petit bijou de sculpture que bien peu de passants songent à admirer (1). Fort jeune, elle perdit son père et, sa mère s'étant remariée, elle fut placée sous la tutelle d'un de ses oncles. On nous la représente, dès l'âge de quatorze ans, vive, enjouée, charmante de beauté et pleine d'esprit; un jeune avocat, Me Deschamps, devint éperdûment amoureux d'elle et il lui témoigna ses sentiments dans des termes auxquels elle ne fut pas insensible. Cela ne surprendra ici personne de ceux qui connaissent l'éloquence et les qualités traditionelles du barreau Tou-

(1) C'est une délicate niche, abritant une statue de Saint-Jacques. En face, se dresse une haute tour quadrangulaire, bâtie par Pierre de Serta, capitoul en 1529 (de Malafosse. *Ouv. déjà cité*, p. 185).

Digitized by Google

lousain. Malheureusement la famille de Prohenques ne fut pas aussi sensible aux déclarations du jeune maître et mit Guillemette dans un couvent.

« Cette gêne, dit le chroniqueur, où l'on voulait la retenir, ne l'empêcha pas de voir son amant et ne servit qu'à la rendre plus industrieuse à surmonter les obstacles qu'on lui opposait, tellement que son oncle, ne sachant plus quel parti prendre, après l'avoir fait passer successivement dans divers couvents, la donna enfin à Mme de Mondonville, qui la reçut chez elle en qualité de pensionnaire (1). »

A partir de ce moment, une autre passion s'empara de cette âme ardente, celle de l'ambition ; Mlle de Prohenques appartenait à la catégorie des filles nobles; elle voulut être intendante, pour devenir ensuite supérieure. Elle n'y réussit pas et la déception qu'elle éprouva l'entraîna à une résolution extrême. Le 24 novembre 1682 elle s'échappa par une fenêtre qui donnait sur le jardin et qu'elle avait forcée à l'aide d'un marteau employé par ses compagnes à la reliure des livres Jansénistes. Elle se réfugia chez son beau frère, viguier de la

(1) *Histoire* déjà citée, t. I, p. 177.

Digitized by Google

ville de Toulouse, et là le président de la Terrasse et le conseiller de la Furetière cherchèrent les moyens de tirer le meilleur parti possible de cet incident.

On imagina de saisir le Parlement, d'abord par un appel comme d'abus de l'ordonnance de l'archevêque enjoignant à Mlle de Prohenques de réintégrer la maison de l'Enfance et ensuite par une opposition à l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes de 1663. Quel fut ce débat devant le Parlement? On a quelque peine à le savoir exactement entre les dénégations de M. de Juliard et le récit de son contradicteur, qui, après avoir rapporté le plaidoyer de l'avocat Du Boulai pour Mlle de Prohenques, l'apprécie ainsi :

« On ne saurait rien ajouter à la véhémence avec laquelle il plaida, on peut dire qu'il se surpassa lui-même. »

Quoiqu'il en soit, aucune décision n'intervint. Sur les conseils de MM. de la Terrasse et de la Furetière, Mlle de Prohenques partit secrètement pour Paris où les Jésuites lui firent accorder la

Digitized by Google

protection, alors toute puissante du P. La Chaise. A force de démarches et d'intrigues, elle obtint un de ces arrêts d'évocation qui étaient la négation même de toute justice. « *Toute justice émane du roi* », disaient nos vieux légistes; celui-ci le savait et se plaisait à le montrer; se méfiait-il des magistrats, désirait-il dérober un accusé à leur juridiction, il évoquait l'affaire et brusquait ainsi la solution qu'il désirait. L'évocation c'est l'ancien régime tout entier, avec ses injustices, son arbitraire, ses abus. Le procès de Mlle de Prohenques contre l'Institut de l'Enfance, fut évoqué au Conseil de conscience. Ce conseil était composé, sous la présidence du Roi, de M. de Harlay, du P. La Chaise, du marquis de Châteauneuf et de l'official Chéron. La solution n'était pas douteuse.

On entrait alors, après des apaisements intermittents, dans la période de la dernière persécution contre Port-Royal. Louis XIV n'avait jamais aimé les Jansénistes. « *A un seul moment de son règne,* dit Sainte-Beuve, *où la plénitude de l'ambition et des plaisirs se rencontrait en lui, où il agitait de vastes projets de conquête, passait des La Vallière aux Montespan et laissait jouer* Tartufe, *ils parurent obtenir répit et grâce dans*

Digitized by Google

son esprit (1) ». Mais lorsque Mlle de Prohenques arriva à Paris, il y avait une recrudescence d'hostilité : le Jansénisme semblait fait tout exprès pour laver les vieux péchés du grand roi qui, au dire de Saint-Simon, « *s'était flatté toute sa vie de faire pénitence sur le dos d'autrui* (2) ». Il se plaignait de ne plus trouver que des Jansénistes sur son chemin, *ces MM. de Port-Royal, toujours ces MM.* Comme le Protestantisme, le Jansénisme brisait l'unité de son royaume. C'était un foyer d'agitation intellectuelle qui entretenait le goût des controverses, la liberté d'opinion, l'amour de la polémique; il provo-

---

(1) *Port-Royal*, t. IV, p 113.

(2) Voici le passage de Saint-Simon. *Mémoires*, éd. Hachette. V. 72 : « *Un roi très ignorant en ces matières et qui n'avait jamais écouté là-dessus que les Jésuites et les leurs expressément; plein de son autorité, et qui s'était laissé persuader que les Jansénistes en étaient ennemis; qui voulait se sauver, et qui, ne sachant point la religion, s'était flatté toute sa vie de faire pénitence sur le dos d'autrui, et se repaissait de la faire sur celui des huguenots et des Jansénistes qu'il croyait peu différents et presque également hérétiques* » *Les lettres* de la princesse Palatine donnent la même impression : « *On avait, dit-elle, tellement fait peur au Roi de l'Enfer qu'il croyait que tous ceux qui n'avaient pas été instruits par les Jésuites étaient damnés et qu'il craignait d'être damné en les fréquentant. Quand on voulait perdre quelqu'un, il suffisait de dire : il est huguenot ou Janséniste; alors son affaire était faite.* »

Digitized by Google

quait une continuelle éclosion de livres hardis, une foule d'écrivains subtils ; il alimentait le génie de Pascal et marquait de son empreinte Nicole, Mme de Sévigné, Boileau (1), Racine et plus tard Rollin. Un essor aussi vigoureux de la pensée devait surprendre et inquiéter un souverain qui n'admettait point que le talent put exister hors de son aveu. Ce groupe d'hommes indépendants ne formait à ses yeux qu'une cabale dont il devait venir à bout (2). « *Je m'appliquai*, dit-il en ces mémoires et instructions laissés pour son fils, *à détruire le Jansénisme et à dissiper les communautés où se formait cet esprit de nouveauté, bien intentionnées peut-être, mais qui ignoraient ou voulaient ignorer les dangereuses suites qu'il pouvait avoir.* »

Avisée de ces dispositions peu rassurantes, Mme de Mondonville accourut à Paris. Mais elle

---

(1) L'attachement de Boileau à Port-Royal vient d'être mis en lumière sur la publication posthume d'un savant ouvrage du regretté M. Charles Révillout, ancien professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Montpellier. *Essais de philologie et de littérature. La légende de Boileau*, pp. 344 et suiv. Montpellier, Hamelin, 1899.

(2) *Sainte-Beuve*, t. V, p. 154. Voir aussi la préface du livre de M. Albert de Roy : la *France et Rome de 1700 à 1715*.

Digitized by Google

avait perdu ses protecteurs ; le prince de Conti et Mme de Longueville étaient morts ; le chancelier Le Tellier venait de décéder et sa succession, disputée par de nombreux compétiteurs dont Saint-Simon a crayonné les portraits (1), fut attribuée à M. de Boucherat, très hostile à Port-Royal. L'archevêque de Paris, M. de Harlai, venait de faire à la maison des Champs une célèbre expédition, prélude de l'expulsion totale (2). Mme de Mondonville ne pouvait pas être mieux traitée que la mère Angélique. L'Institut de l'Enfance devait passer par les mêmes épreuves et finalement subir le même sort que Port-Royal des Champs. Ce sera devant l'histoire son principal honneur. A l'Enfance, comme à Port-Royal, on commença par interdire la réception d'abord d'aucune novice (3), puis d'aucune pensionnaire (4). Seulement, tandis que à Port-Royal M. de Harlai faisait exécuter les ordres royaux avec l'habileté d'un

(1) Les compétiteurs étaient Boucherat, Pussort, Le Peletier, le procureur général Harlay, Novion et l'archevêque Harlay.

(2) 17 mai 1679. Sainte-Beuve, t. V, pp. 176 et suiv. en fait le récit très circonstancié

(3) 24 octobre 1685.

(4) 19 janvier 1686.

Digitized by Google

diplomate (1), à l'Enfance, Mariotte, exécuteur ordinaire des volontés de Bâville, agissait avec la brutalité d'un soldat.

Mme de Mondonville sollicita nne audience du roi. On lui répondit, le 28 avril 1686, par une lettre de cachet qui l'exilait à Coutances, où elle devait mourir après quinze ans d'une véritable captivité (2).

---

(1) Sainte-Beuve a raconté comment dans cette visite du 17 mai 1679 l'archevêque s'y prit pour faire annoncer par M. de Saci lui même à la mère Angélique les dispositions rigoureuses qu'il avait mission de lui notifier. « Il accompagne cette notification de tant d éloges qu'on a pu dire « *qu'il n'enfonçait le poignard qu'en soupirant* ». Pressé par la contradiction qu'il avait à montrer d'une part tant d'estime pour l'éducation de Port Royal et d'autre part à la proscrire, il répondit par cet aveu qui découvre le fond de la pensée de Louis XIV : « *Hé, mon Dieu, s'écria-t il, ne le voit-on pas bien ? On parle toujours de Port-Royal, de ces messieurs de Port Royal : le roi n'aime pas ce qui fait du bruit. Il a fait dire depuis peu à M. Arnauld qu'il ne trouvait pas bon que l'on fit chez lui des assemblées..., le roi ne veut pas de ralliement ; un corps sans tête est toujours dangereux dans un Etat. Il faut dissiper cela et qu'on n'entende plus toujours dire : ces MM. de Port-Royal.* »

(2) L'Intendant de Normandie l'avait conduite dans la maison des Hospitalières, en remettant à la Supérieure la lettre de cachet qui lui enjoignait de garder sa prisonnière, sans lui permettre de parler à aucun étranger, d'écrire ni de recevoir aucune lettre. Mme de Mondonville s'était fait suivre d'une des filles de la maison qui fut envoyée, avec deux de ses compagnes arrivées de Paris, auprès de l'Intendant de Caen Ce magistrat les fit enfermer dans le couvent de la

Digitized by Google

Cependant il s'agissait de statuer sur le sort de son Institut. Le conseil s'assembla, et le Chancelier de Boucherat exposa à nouveau l'objet de la réunion; MM. de Colbert et Chéron firent leurs rapports; quand ils eurent achevé, chacun opina et le Chancelier résuma la discussion dans un discours dont notre chroniqueur prétend donner le texte (1). Il conclut à la suppression de l'Enfance. Cet avis fut adopté et l'arrêt porte la date du 12 mai 1686 (2).

*
* *

Il fallut le faire exécuter. C'est ici que commence une des plus belles pages de notre histoire Toulousaine et de nos annales domestiques. En l'écrivant, il y a quelques jours, loin du bruit et des préoccupations de l'heure présente, je reportais avec fierté ma pensée vers

---

propagation de la foi, sous une surveillance aussi rigoureuse que celle que subissait leur maîtresse Mme de Mondonville mourut à Coutances en 1703. (*Histoire du Languedoc*, t. XIII, p. 583, et l'*Innocence opprimée*, par Arnauld IVe partie, pp. 96 et suiv.)

(1) *Histoire.*. , déjà citée, t. II, pp. 302 à 325.

(2) Le texte complet de l'arrêt est rapporté dans l'*Innocence opprimée* p. 108.

Digitized by Google

ces femmes qui surent souffrir et lutter pour une idée et je ne pouvais me défendre d'un profond sentiment d'admiration pour ces nobles filles du Parlement de Toulouse qui, privées de leur directrice, trahies par les uns, violentées par les autres, résistèrent courageusement, six mois durant, au grand Roi et à ses agents. Alors me revenait à l'esprit cette belle page de Racine relative aux femmes de Port-Royal :

« On sait, écrivait le poète, avec quels sentiments d'admiration et de reconnaissance elles ont toujours parlé de l'éducation qu'elles y ont reçue; et il y en a encore qui conservent, au milieu du monde et de la cour, pour les restes de cette maison affligée, le même amour que les anciens Juifs conservaient dans leur captivité pour les ruines de Jérusalem (1). »

Telle fut, pour notre Port-Royal Toulousain,

---

(1) Sainte-Beuve, t. IV, p. 115, qui rappelle ce passage de Racine, croit qu'il pensait presque autant à Port Royal qu'à Saint-Cyr, lorsqu'il faisait parler *la Piété* dans le prologue d'Esther, ou lorsqu'il faisait dire à Elise, voyant entrer le chœur :

Prospérez, cher espoir d'une nation sainte,
Puissent jusqu'au ciel vos soupirs innocents,
Monter comme l'odeur d'un agréable encens.

Digitized by Google

la fidélité des demoiselles de Fieubet, d'Aguesseau, de Catellan, de Burta et de Ciron.

L'arrêt du conseil reçut d'abord, de la part de l'archevêque de Toulouse, ce qu'on pourrait appeler une exécution spirituelle ou canonique. Joseph de Montpezat de Carbon joua, à l'Enfance, le même rôle que Harlai et Noailles jouèrent à Port-Royal. C'était un homme faible, timoré, sans caractère. Le 2 juin, il rendit une ordonnance « dont les termes lui avaient été imposés par le P. Roques et les autres Jésuites de Toulouse (1) ». Mais il n'osait le faire exécuter lui-même et il écrivait à Mlle de Fieubet :

« Je compatis, Mademoiselle, de toute mon âme à votre chagrin et à celui de toutes les filles de l'Enfance. Je vous prie de les en assurer de ma part. J'ai beaucoup de déplaisir de n'être pas en état, par mes incommodités, de vous l'aller témoigner moi-même..... (2). »

La Chaise, auquel il avait transmis certaines doléances, lui répondit, sur un ton impérieux,

---

(1) *Hist. du Languedoc*, t. XIII, p. 580.

(2) L'*Innocence opprimée*, 6e partie : Examen de l'ordonnance de M l'archevêque de Toulouse, p. 143.

Digitized by Google

de ne pas renouveler des tentatives qui ne seraient pas bien accueillies. Le pauvre homme se consola en disant :

« Je ne vois rien dans ces filles qui ait pu obliger le Roi à les traiter comme on fait ; mais c'est un grand monarque qui voit les choses par des lumières supérieures aux miennes (1). »

C'est l'éternelle excuse des caractères pusillanimes qui, inférieurs à leur tâche ou à leurs fonctions, se dérobent constamment aux responsabilités qu'ils n'ont la force ni d'accepter, ni de rejeter. A M. de Montpezat, comme à M. de Noailles et à bien d'autres, s'applique le mot de Saint-Cyran : « *Les faibles sont plus à craindre que les méchants* (2) ».

Restait l'exécution matérielle de l'arrêt de suppression. Elle fut l'œuvre du subdélégué Mariotte qui remplit à Toulouse l'office confié à Port-Royal des Champs au lieutenant de police Voyer d'Argenson. Quand on reconstitue, après deux siècles écoulés, ces deux

(1) *Hist. du Languedoc*, t. XIII, p. 283.
(2) Sainte-Beuve, t. VI, p. 231.

Digitized by Google

journées du 12 septembre 1686 et du 29 octobre 1709, on est frappé de leur parfaite ressemblance et on se demande si, à Toulouse, comme à Paris, le ridicule ne l'emporta pas sur l'odieux. Avec la lourdeur de main commune aux pouvoirs qui commettent de pareils attentats, Mariotte arriva entouré de cette escouade d'archers et de dragons qui devaient bien tôt attacher leur nom à la persécution Cévenole. On commença par la démolition de la chapelle : elle dura douze jours. Comme toujours, le commissaire fit du zèle; prié de ne pas faire démolir quelques assises qui soutenaient un édifice voisin, il répondit durement « *qu'on voulait que tout fut arraché jusqu'à la racine* (1) ». Quand on se reporte aux mesures que, cent ans plus tard, le Parlement de Toulouse édictait contre les fauteurs de toutes ces destructions (2), on est tenté de leur rappeler

(1) *Relation de l'établissement de l'Institut des filles de l'Enfance* avec le récit fidèle de tout ce qui s'est passé pour le renversement de ce même institut, p 201, dans le *Recueil de pièces* déjà cité

(2) Arrêt du 15 septembre 1761.

Digitized by Google

le mot de Mlle de Joncoux à M. de Noailles : « *Que voulez-vous ? Dieu est juste. Ce sont les pierres de l'Enfance qui vous retombent sur la tête.*

Le 23 septembre, Mariotte fit procéder à l'expulsion de quarante personnes ; ce fut la première fournée. Les soldats du guet, habitués aux rafles nocturnes, jetaient dans la rue les expulsées avec les injures les plus grossières. La fille d'un président à mortier au Parlement de Provence que l'on faisait avancer à force de coups, implorait la foule en criant qu'elle se sentait mourir. « *Mourez si vous voulez,* répartirent les gens du guet ; *nous ne sommes pas des porteurs de chaise, pour vous porter* ».

Mlle de Fieubet fut l'âme de la résistance. Mme de Maniban, sa sœur, vint de la part du Premier Président, son père, l'engager à sortir ; elle s'y refusa énergiquement. Le Premier Président prit alors le parti, d'accord avec tous les pères de famille, qui appartenaient à la Cour, de provoquer un arrêt de la grand'Chambre. Le Parlement députa deux commissaires, MM. de la Forest et de Sevin, pour réclamer Mlles de Fieubet, de Burta, de Maran et les deux sœurs de Catellan. A la nouvelle de cette délé-

Digitized by Google

gation, elles furent se cacher dans un galetas, après avoir coupé toutes les issues derrière elles. M. de Sevin leur adressa inutilement les invitations les plus aimables; il envoya chercher une vingtaine de soldats à la maison de ville et les fit enlever de force. Mlle de Fieubet fut jetée dans le carosse du Premier Président et emportée à l'hôtel de la rue Ninau où son père « *la reçut avec de grandes marques de tendresse* » (1).

Il ne restait plus dans l'Institut que 27 personnes de qualité; le dimanche, 20 octobre, Mariotte compléta son œuvre. Des soldats jetèrent au milieu de la rue les malheureuses filles qui s'étaient réfugiées dans les ruines de leur chapelle. Trois d'entr'elles, gravement malades, furent forcées de se lever et de monter dans une chaise qu'il fallut arrêter jusqu'à six fois, à cause de leur état de faiblesse et de leurs évanouissements. Ce triste cortège défila dans les rues de Toulouse, à cinq heures du soir,

(1) Tous ces détails sont consignés dans la *Relation* citée ci-dessus et reproduits dans l'*Histoire du Languedoc*, t. XIII, pp. 593 et suiv.

Digitized by Google

sous une pluie battante, au milieu d'une foule attristée par toutes ces violences.

Quelques mois plus tard, des délations portées contre Mlles de Gautier et de Chaulnes les firent exiler, l'une dans le Vivarais, l'autre dans le Gévaudan. Ainsi finit l'Institut de l'Enfance. L'immeuble fut vendu à vil prix et les Jésuites complétèrent leur œuvre en l'achetant et en prenant ainsi matériellement possession de la place. On raconte qu'un de nos derniers Jansénistes, M. Ustazade Silvestre de Sacy, le spirituel académicien, ancien directeur du *Journal des Débats*, celui qui était amoureux de Mme de Sévigné, comme Victor Cousin l'était de Mme de Longueville, ne passait jamais devant l'ancienne maison de Saint-Magloire, aujourd'hui l'Ecole des Sourds-Muets, sans se découvrir en mémoire des écrivains et des docteurs que le Jansénisme y recruta au dix-septième siècle (1). A Toulouse, M. de Saci n'aurait pas pu rendre à la maison de l'Enfance ce posthume hommage; car les Jésuites ne laissèrent pas pierre sur pierre des bâtiments de Mme de Mondonville, et,

(1) Léon Séché. *Les derniers Jansénistes*, t. II, p. 383.

Digitized by Google

sur leurs ruines, ils élevèrent dans ce style plat et lourd qui leur était propre, les constructions qui forment actuellement, dans la rue Valade, la caserne Dupuy.

*
* *

Tout se paye dans ce monde et « la justice immanente » dont parlait le grand patriote, a, même ici-bas, de singulières et terribles représailles. Un siècle ne s'était pas écoulé que les destructeurs de la maison de l'Enfance et les profanateurs du cimetière de Port-Royal subissaient, à leur tour, les mêmes attentats. Le cadavre de Louis le Grand était déterré à Saint-Denis et ses cendres jetées au vent. Nicolas de Lamoignon de Bâville mourait à Paris accablé d'infirmités et c'est sur son tombeau profané, aux Cordeliers, que Marat recevait des honneurs divins (1). Quand aux Jésuites, installés en

(1) Bâville fut, en Languedoc, soit contre les Jansénistes, soit contre les protestants, le plus terrible agent de la politique intolérante de Louis XIV. Au mois de mai 1718, le Conseil de Régence lui donna pour successeur le conseiller d'Etat ordinaire Louis de Bernage. Bâville se retira à Paris goutteux, cassé et complètement sourd. Il y mourut dans l'isolement et l'ennui, le 17 mai 1724, et fut inhumé, aux Cordeliers, dans le tombeau de ses ancêtres.

Digitized by Google

triomphateurs sur les ruines de la maison de l'Enfance, écoutez le prophétique avertissement que leur adressait le grand Arnauld : « *C'est une règle de jurisprudence*, dit-il, *que nous n'avons pas sujet de nous plaindre qu'on use envers nous du même droit dont nous avons voulu qu'on usât envers les autres. Cela devrait faire peur aux jésuites ; car qu'auraient-ils à dire, s'il prenait un jour envie à quelque roi de les traiter comme ils ont fait traiter la congrégation de l'Enfance ; qu'il se fit représenter le jugement de la Sorbonne sur leur Institut, de l'an* 1554; *l'arrêt du Parlement de Paris, de* 1595, *qui les avait bannis du royaume ; les lettres patentes du roi Henri IV, de* 1604, *qui les y a rétablis, pour des raisons qu'en rapporte M. de Sully dans ses mémoires ; les Remontrances du Parlement de Paris pour ne les point enregistrer ; quelques avis des Docteurs sur plusieurs points de leur doctrine ; et que l'arrêt portât ensuite, sans dire autre chose* : SA MAJESTÉ, ÉTANT EN SON CONSEIL, A RÉVOQUÉ ET RÉVOQUE LESDITTES LETTRES PATENTES DE 1604 ; ET EN CONSÉQUENCE SA MAJESTÉ A DÉCLARÉ ET DÉCLARE QUE TOUTES LES MAISONS DES JÉSUITES, ÉTABLIES DANS LE ROYAUME, DE-

Digitized by Google

MEUREROUT SUPPRIMÉES. *On demande aux jésuites ce qu'ils auraient à dire contre un tel arrêt, s'ils prétendent que les filles de l'Enfance n'ont rien à dire contre celui qu'ils ont fait donner contre elles ?* » (1).

La prédiction se réalisa à la lettre, le 26 février 1763. Après de solennels débats, après avoir entendu les rapports des conseillers de Cantalause, de Chalret de Merville et de Sallèles, ainsi que le réquisitoire du procureur général Riquet de Bonrepos, dont nous avons les textes, le Parlement proscrivit à perpétuité, de son ressort, les Jésuites « *comme perturbateurs du repos public, ennemis du roi et de la Patrie* », et il interdisait « *à tous sujets du roi de fréquenter, hors de France, les maisons et collèges des Jésuites, sous peine d'être inhabiles à occuper aucune place dans l'état civil ou ecclésiastique du royaume* » (2).

---

(1) *L'innocence opprimée*, 1re Partie : Preuves particulières de la surprise qu'on a faite au Roi, tirées de l'arrêt même, § XIII *in fine*. Ce passage est reproduit par Sainte-Beuve, t. V, p. 455.

(2) Le procès des Jésuites devant le Parlement de Tou-

Digitized by Google

Cette instructive leçon de l'histoire montre, une fois de plus, qu'en France les coups de force n'ont jamais porté bonheur à personne. La solution des redoutables problèmes que le Parlement prétendait trancher par ses arrêts

---

louse pourrait fournir la matière d'un curieux travail. Tous les éléments en sont réunis :

1° Dans une série d'arrêts dont nous signalons ici les principaux : du lundi 7 juillet 1681, B. 1886, f. 388, rendu par M. de Fieubet avec les réquisitions du procureur général et l'interrogatoire des PP. Sartre, Ducanty et Lacoste, jésuites de Toulouse ; du vendredi 9 septembre 1757, B. 1626, f. 349, précédé du réquisitoire de l'avocat général Malaret de Fonbeauzard ; du samedi 5 juin 1762, B. 1655, f. 1, sur l'appel comme d'abus du procureur général ; du samedi 19 juin 1762, B. 1655, f. 213 ; du mardi 1er février 1763, B. 1659, f. 169, rendu par M. de Bastard et précédé du réquisitoire de M. Riquet de Bonrepos ; du lundi 9 avril 1764, B. 1655, f. 201, rendu par M. de Niquet ;

2° Dans deux volumes, aujourd'hui fort rares, imprimés à Toulouse chez Cazanove, en 1762, et qui contiennent le texte officiel et complet des rapports présentés au Parlement toutes chambres réunies, par M. de Cantalause, conseiller à la 2e chambre des Enquêtes, par M. de Chalret de Merville, conseiller à la 3e chambre des Enquêtes et Sénéchal de Toulouse, par M. de Salelles, sous-doyen du conseil-souverain de Roussillon et les conclusions du procureur général précédant l'arrêt du 5 juin 1762 ;

3° Dans le *Plaidoyer de Monsieur le Procureur général du Roi au Parlement de Toulouse*, dans les audiences des 8, 11 et 17 février 1763, sur l'appel comme d'abus par lui relevé de l'institut et constitutions des soi-disant Jésuites; édité en 1763 à Toulouse, chez la veuve de Me Bernard Pijon, avocat, seul imprimeur du Roi et de la Cour.

Digitized by Google

et Bâville par ses dragons, ne peut, selon la prédiction d'un des politiques les plus avisés de cette fin de siècle, être « *qu'une solution libérale* » (1). Au mot cynique de Veuillot (2), la France répondra par l'éloquente apostrophe de Berryer dans le procès des Treize : « *Je veux leur liberté, parce qu'elle est la garantie de la mienne* » (3).

Il y a cinq ans, à pareil jour, je vous montrais, dans l'histoire du Parlement de Toulouse, comment l'inutilité et l'impuissance du protectionnisme le mieux organisé conduisaient fatalement à la liberté économique (4). Au-

---

(1) M. Bardoux. *Le comte de Montlosier et le Gallicalisme*, p. 306.

(2) « Nous vous demandons la liberté en vertu de vos principes, quand vous êtes les maîtres ; et, quand c'est nous qui le sommes, nous vous la refusons en vertu des nôtres », cité par M Jules Simon, *Dieu, patrie, liberté*, p. 133.

(3) A l'audience du 1er décembre 1864, Berryer dit : « Je ne méprise pas ceux dont je ne partage pas l'opinion quand je les crois des citoyens sincères, ayant une conscience honnête, et voulant des choses qu'ils jugent utiles. Je veux leur liberté, parce qu'elle est la garantie de la mienne :

.. .. *mea res agitur, parius quum proximus ardet.* »

Œuvres de Berryer. Plaidoyers, t. IV, affaire des Treize, p. 259.

(4) *La question du blé au Parlement de Toulouse*, p. 53 et suiv.

Digitized by Google

jourd'hui, fidèle aux mêmes doctrines, je puis, dans la même histoire, vous montrer comment l'inutilité et l'impuissance des persécutions les plus violentes conduisent nécessairement, sous la réserve des droits imprescriptibles de l'Etat, à la liberté religieuse et politique. C'est la conclusion que donnait, il y a quelques années, le publiciste que je citais tout à l'heure, à une étude sur une question analogue à celle qui a fait l'objet de ce discours.

« Nous avons, disait-il, essayé d'écrire un chapitre de cette histoire avec impartialité. Sans vouloir pressentir quels seront les incidents nouveaux de ce conflit si redoutable pour le caractère de ce pays, nous pouvons affirmer que la liberté seule pourra signer le traité de paix. La Démocratie française est assez forte et sera assez éclairée pour le ratifier. »

La réalisation parfaite de cet idéal sera peut-être, en dépit de toutes les préventions et de tous les malentendus, la grande œuvre du siècle dont il est de mode, depuis quelques semaines, de tirer l'horoscope. En tout cas, ce sera l'éternel honneur de Port-Royal de l'avoir entrevu à travers l'éblouissement fascinateur du Roi-Soleil qui aveu-

Digitized by Google

glait les plus clairvoyants esprits de son royaume (1).

*
* *

La destruction de la maison de l'Enfance

---

(1) C'est Pascal qui a dit : « *Bel état de l'Eglise quand elle n'est soutenue que de Dieu !* » Cette pensée à été admirablement développée par Ernest Naville dans son écrit sur *les Eglises d'Etat*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1878. M. de Maistre ne s'est pas mépris sur les véritables tendances du Jansénisme, lorsqu'il lui a surtout reproché d'avoir « *planté dans l'Etat un germe démocratique ennemi de toute hiérarchie.* » *De l'Eglise gallicane*, liv. I., chap. V. C'est un côté du Jansénisme qui n'a pas encore été étudié ; Sainte-Beuve et ceux qui ont écrit après lui, l'ont complètement négligé. On croit communément que, sous Louis XIV, la théorie du Gouvernement de Droit Divin et de l'absolutisme royal rencontrait partout une adhésion unanime. Déjà, à l'Académie de Législation, mon savant confrère, M. Brissaud, a dans une fort intéressante communication (*Un libéral au* XVIIe *siècle. Recueil de l'Académie*, tome XLVI, p. 1 et suiv.), montré comment le petit-fils d'Antoine Loisel, Claude Joly, chanoine de Notre-Dame de Paris, protestait, par des écrits trop oubliés, contre la *Politique tirée de l'Ecriture Sainte*. Dans trois discours, pour l'instruction d'un prince, dont Nicole nous a conservé l'analyse, Pascal témoigne des véritables tendances de Port-Royal en matière politique. A une époque où toute suprématie terrestre était considérée comme l'image et la conséquence nécessaire de la suprématie Divine, il disait au jeune prince : « *C'est par l'effet du hasard que vous possédez les richesses dont vous vous trouvez maître. De vous-même et par votre nature, vous n'y avez aucun droit. L'ordre, en vertu duquel ces biens ont passé de vos ancê-*

Digitized by Google

était pour Port-Royal un sinistre présage. Arnauld le comprit et il fit entendre sa protestation. *L'innocence opprimée* n'a ni la verve satirique, ni l'éloquence hautaine des *Provinciales*. Mais le théologien y a mis toute sa science et le logicien toute la puissance de son raisonnement. Les Jésuites voulurent répondre : en 1734, parut en deux volumes, sous le voile de l'anonyme, une *Histoire de la Congrégation des filles de l'Enfance*, qui fut attribuée à la plume d'un ancien jésuite, Reboulet (1). L'auteur prétend s'être servi des mémoires et des lettres du président de la Terrasse au baron de Barri, gentilhomme du Dauphiné. Arnauld n'était plus là pour y répondre ; il était mort en exil, le 8 août 1694, et on avait longtemps tenu caché le lieu de son décès et de sa sépulture, par crainte d'une profanation semblable à celle du tombeau de

---

tres à vous est un ordre d'établissement et d'établissement humain. Votre âme et votre corps sont d'eux-mêmes indifférents à l'état de bâlelier ou à celui de Duc. Egalité parfaite avec les autres hommes, voilà votre état naturel. »

(1) C'est cette *Histoire* que j'ai citée dans le cours de ce travail.

Digitized by Google

Jansénius (1). Mais un neveu de Mme de Mondonville, messire Guillaume de Juliard, produisit au Parlement un volumineux mémoire « *sur le libelle diffamatoire publié contre feue sa tante* ». Sa requête, présentée par le procureur Guilhot, demandait la destruction publique du libelle par l'exécuteur de la Haute-Justice, la cessation de la publication et

---

(1) On rapporta son cœur à Port-Royal des Champs, et Santeul lui composa une belle épitaphe latine. Mais la plus belle fut celle de Boileau qui, par crainte des Jésuites, n'osa pas la publier avant sa mort :

Au pied de cet autel de structure grossière
Gît sans pompe, enfermé dans une vile bière,
Le plus savant mortel qui jamais ait écrit ;
Arnauld, qui sur la Grâce instruit par Jésus-Christ,
Combattant pour l'Eglise, a, dans l'Eglise même,
Souffert plus d'un outrage et plus d'une anathème,
Plein du feu qu'en son cœur souffla l'esprit Divin,
Il terrassa Pélage, il foudroya Calvin,
De tous les faux docteurs confondit la morale :
Mais, pour fruit de son zèle, on l'a vu rebuté,
En cent lieux opprimé par leur noire cabale,
Errant, pauvre, banni, proscrit, persécuté ;
Et même par sa mort leur fureur mal éteinte
N'aurait jamais laissé ses cendres au repos,
Si Dieu lui-même, ici, de son ouaille sainte,
A ces loups dévorants n'avait caché les os.

Elle fut composée en 1694 et se trouve rapportée dans l'édition des œuvres complètes de Boileau, par M. Gidel, t. III, XXII, p. 50.

Digitized by Google

des poursuites contre les auteurs et imprimeurs. Après communication au ministère public et rapport du conseiller de Montgazin, le Parlement fit droit à cette requête par arrêt du 21 mai 1735. Le lendemain, le livre était brûlé et lacéré, sur la place de Salin, par l'exécuteur de la Haute-Justice (1).

Les Jésuites ne se tinrent pas pour battus et, l'année suivante, parut, encore sous le voile de l'anonyme, une réponse au mémoire de messire Guillaume de Juliard (2). Cette fois, ce fut le marquis de Gardouche, un autre neveu de Mme de Mondonville, qui répliqua par une nouvelle requête au Parlement. Le 27 février 1738, la Cour fit encore droit à cette requête en condamnant au feu l'ouvrage incriminé et ordonnant des poursuites contre l'auteur inconnu.

Comme vous le voyez, rien ne lassait ni l'acharnement des adversaires de l'Enfance

---

(1) Arrêt du samedi 21 mai 1735. B. 1465, f. 261, rendu par M. le premier président de Maniban et suivi du procès-verbal d'exécution.

(2) *Histoire de la congrégation de l'Enfance.* Réponse au mémoire de Messire de Juliard. L'impression est encore indiquée comme faite à Amsterdam, c'est-à-dire à Avignon et l'auteur anonyme est l'ex-jésuite Reboulet.

Digitized by Google

détruite, ni la fidélité du Parlement à cet Institut et à son esprit. Un instant, on put croire qu'il ressusciterait de ses ruines. La mort du grand Roi avait rendu l'espérance à toutes les victimes de son intolérance. Le Régent ne passait pas d'ailleurs pour favorable aux Jésuites. On lui adressa un long mémoire, avec pièces à l'appui, tendant au rétablissement de l'Enfance (1). Mais Philippe d'Orléans, tout entier à ses plaisirs, ne prêtait pas l'oreille à de semblables doléances. La requête ne reçut jamais de réponse.

***

Depuis, toutes ces polémiques ont cessé et la mort a accompli son œuvre d'apaisement et d'oubli. Mme de Mondonville a fini ses jours à Coutances et j'y ai vainement cherché un souvenir de son exil ou la trace de sa sépulture. M. de Fieubet a voulu que son tombeau demeurât ignoré et la dispersion de ses cendres

(1) Cette requête présentée en 1718 est placée en tête du *Recueil de pièces* que j'ai souvent cité. Amsterdam. Pierre Brunel, 1738.

Digitized by Google

a été le dernier acte d'humilité de ce grand Janséniste (1). M. de Ciron dort son dernier sommeil sous une dalle anonyme du porche de Saint-Etienne et bien peu de ceux qui franchissent le seuil de notre vieille cathédrale, se doutent qu'ils foulent aux pieds le tombeau du pieux hérétique. Je viens aujourd'hui, pour la première fois, après un silence de près de deux siècles, réveiller dans cette grand'chambre, l'écho lointain de débats qui ne passionnent

---

(1) C'était de la part des Jansénistes de marque un dernier acte d'humilité que de proscrire le faste des funérailles ou la magnificence des mausolées. M. de Fieubet voulut être inhumé dans le cimetière des pauvres de Saint-Etienne. « Son corps, dit Lafaille, dans sa préface, fut porté à Toulouse et enterré sans aucune pompe dans le cimetière des pauvres de l'Eglise de Saint-Etienne Il l'avait ainsi ordonné par esprit d'humilité et de pénitence. Il avait aussi défendu par le même esprit qu'on fit d'oraison funèbre, disant qu il n'appartenait pas aux hommes de faire son éloge, tandis qu'il comparaitrait au tribunal du Souverain Juge des hommes et des anges. » Nicolas Pavillon demanda à ne pas être enterré dans sa cathédrale et prohiba toute épitaphe sur son tombeau (*Hist. du Languedoc*, t. XIII, p. 508). Ses volontés ont été si bien respectées qu'il est aujourd'hui imposible de trouver dans l'ancien cimetière d'Alet aucune trace de sa sépulture. Comme M. de Ciron, François de Caulet voulut être inhumé, sans aucun signe apparent, sous le porche de sa cathédrale ; on voit encore, au bas de la nef de la cathédrale de Pamiers, la pierre où les Jansénistes du dix-huitième siècle déposaient des fleurs.

Digitized by Google

plus personne et dont le souvenir ne vous aura peut-être que médiocrement intéressés.

La survivance, sur quelques points du territoire, de deux ou trois colonies Jansénistes ne constitue plus qu'une curiosité historique (1).

---

(1) Il existe encore dans le Forez et aux environs de Lyon quelques groupements Jansénistes. Ils sont signalés par M. Séché, dans son ouvrage déjà cité, t II. p. 111 et suiv.

A Magny-les-Hameaux, dans ce charmant village où vient de mourir le jeune poète Albert Samain, se sont retirées les cinq ou six survivantes des religieuses de Sainte-Marthe. M. de Vogüé qui les a visitées, l'an dernier, à l'occasion du 2e centenaire de la mort de Racine, nous les dépeint ainsi : « *Assises sous les portraits des mères « que peignait Philippe de Champaigne, elles leur ressem- « blent de tout point : leurs traits sont plus anciens que leur « âge.* » « *Elles ne* SIGNERAIENT *pas, nous dit le curé, si je « le leur demandais ; mais je ne le leur demande pas !* » « *La plus jeune a 66 ans. Elles ne peuvent se recruter. La « congrégation s'éteindra faute de professes, quand la der- « nière de ces pieuses filles ira reposer dans l'église de Magny, « sous les dalles tumulaires des confesseurs.* »

M. Jean Signaux, dans un très intéressant article publié dans le *Journal des Débats* du 30 juillet 1899, a fait la description du village encore Janséniste de Fareins, situé sur la rive gauche de la Saône, à moitié chemin entre Mâcon et Lyon. J'en détache simplement les passages suivants :

« Un village d'hérétiques, en 1898 ! Ne dirait-on pas qu'il s'agit là d'une de ces reconstitutions historiques, chères aux Expositions universelles ?

« Ce nom même de Jansénistes n'éveille plus guère dans l'esprit qu'vn souvenir très ancien, la vision confuse et lointaine d'hommes austères et pieux, vivant à l'écart de leurs frères en Christianisme, voulant une religion sévère d'aspect

Digitized by Google

L'esprit dogmatique de Port-Royal est mort et ses doctrines théologiques ne revivront pas. On a pu au commencement de ce siècle écrire « *Comment les dogmes finissent* » (1) ; je

---

et jugeant indigne d'elle tout ce qui, de près ou de loin, dans les cérémonies du culte, pouvait ressembler à une profane mise en scène.

« Eh bien ! ce portrait du Janséniste d'autrefois peut s'appliquer exactement au Janséniste d'aujourdui. Si la doctrine s'est quelque peu modifiée, l'homme n'a pas changé et a conservé tout son rigorisme de principes et d'allures. Il est *irréductible*, comme son ennemi intime des temps héroïques : le Jésuite ; mais il n'a pas, bien entendu, la souplesse de forme de ce dernier.

. . . . . .

« Tels sont les Jansénistes de Fareins : des chrétiens austères, attachés à leurs devoirs, infiniment estimables, ne serait-ce que par l'esprit de charité qui les anime. Ajoutons que les fondateurs du « fareinisme » ne sont pas morts tout entiers. Des représentants de leur nom vivent aujourd'hui à Paris, qui, fidèles aux traditions et aux principes de la secte, envoient encore à Fareins de nombreuses aumônes. En 1870, les mobiles de l'Ain expédiés à Paris trouvèrent chez eux l'accueil le plus fraternel. »

(1) Tel fut le titre d'un article sensationnel publié dans le *Globe* par Jouffroy. Cette prophétie philosophique a reçu plus d'un démenti et M. Caro a pu, dans la *Revue des Deux-Mondes* (n° du 1er février 1886), écrire : *comment les dogmes finissent et comment ils renaissent*. Dans la *Grande Revue* (n° du 1er septembre 1900, *La question Religieuse en France*), M. Hyacinthe Loyson, reprenant la thèse de Jouffroy, prétend qu'il n'y aura plus « *d'hérésies, de divisions sur les dogmes abstraits..... mais simplement des divisions de personnes.* »

Digitized by Google

doute qu'au début du Vingtième on écrive « *Comment les hérésies ressuscitent* ». En tout cas, ce n'est plus à cette barre que de pareils débats seront portés ; la séparation des deux domaines est aujourd'hui trop avancée, pour que jamais aucun pouvoir tente de faire de vous des juges de la conscience ou des tribunaux d'opinion.

Mais, en dehors et au-dessus des disputes définitivement éteintes, le Jansénisme nous a laissé ce que nous appelons aujourd'hui un *état d'âme* qui lui survivra. C'est son esprit philosophique, sa direction morale, son goût littéraire, la gravité de ses mœurs, son respect de la conscience individuelle, sa haine de mensonge et de l'hypocrisie. Les Jansénistes de dogme ont disparu ; mais il en reste de goût, de mœurs, de culte, de souvenirs ; on en trouve dans l'Université et au Palais.

***

On a souvent comparé l'Université à une sorte de Port-Royal laïque. Le rapprochement est ingénieux et vrai pour certains côtés. Comme Port-Royal au dix-septième siècle, l'Université a charge d'âmes : elle est, à

Digitized by Google

l'heure actuelle, l'éducatrice du caractère national et de l'esprit public. Il ne serait pas d'ailleurs difficile de rattacher, par Lhomond, Daunou et Rollin, nos vieux régents de grammaire et de belles-lettres à Lancelot et à Nicole qui prenaient volontiers le titre de *maîtres d'école*. Il n'est pas jusqu'à cette grande œuvre de l'éducation féminine qui ne puisse se réclamer de Port-Royal : les plus anciennes écoles normales de filles sont de fondation Janséniste (1); notre institut de l'Enfance fut le premier lycée de filles ; *Le Journal* récemment publié *d'une élève de Port-Royal* (2) donne sur l'enseignement et sur l'esprit pédagogique de la maison des renseignements qui montrent que tout n'est

---

(1) *Le Centenaire de l'Ecole Normale Supérieure*, déjà cité.

(2) *Journal d'une élève de Port-Royal. Charlotte de Pomponne et Madeleine de Louvois.* Octobre 1678 à mai 1679. Publié à Paris, en octobre 1895, chez Ollendorff. Voir aussi le remarquable livre IV de Sainte-Beuve (t. III), sur les *Ecoles de Port-Royal* et la très récente publication qui vient d'être faite par Mme Albert Le Roy de la volumineuse correspondance du P. Quesnel, sous ce titre : *Un Janséniste en exil*, correspondance inédite de Pasquier Quesnel, 2 vol. in-8°, Paris, Perrin, 1900.

Digitized by Google

pas nouveau dans les méthodes et les programmes actuels.

Notre seconde Ecole Normale Supérieure, sœur cadette, mais déjà émule de l'aînée, a été fondée par un grand éducateur qui ne fut pas sans quelque affinité avec Port-Royal. « *Avec Félix Pécaut*, écrivait, le jour même de sa mort, un de ceux qui l'ont le mieux connu, *quelque chose de l'esprit Janséniste est entré et demeurera sans doute dans la maison de Fontenay : esprit d'indépendance dans les choses de la conscience, de religion intérieure, de moralité douce et grave, de raison éclairée et solide..... Si, dans deux ou trois cents ans, quelque autre Sainte-Beuve écrit les origines de ce nouveau Port-Royal, il y découvrira et y signalera la figure de Pécaut, comme celle d'un Saint-Cyran laïque, philosophe et républicain* » (1). Les plus illustres Grands-Maîtres de l'Uni-

(1) Nécrologie de M. Félix Pécaut, par M. A. Sabatier, dans *Le Temps* du 2 août 1898.

Digitized by Google

versité, Fontanes (1), Villemain (2), Salvandy (3), Cousin (4), par des hommages solennels, maintes fois rendus à Port-Royal, ont montré qu'ils entendaient continuer sa tradition et accepter sa succession. A l'heure où je parle, l'une et l'autre sont en bonnes mains : un des plus distingués professeurs de la Sorbonne qui « *a fait de Port-Royal son fief moral* » (5) y a, l'an dernier, célébré le second centenaire de la mort de Racine dans une solennité toute académique,

---

(1) Le livre de M. Paul de Raynal sur *Les correspondants de Joubert*, 1 vol. in-18, chez Calmann Lévy, 1883, donne sur l'éducation et le jansénisme de M. de Fontanes de curieux détails.

(2) M. Villemain, dans un rapport à l'*Académie française*, a loué « *la résistance passionnée de tant d'hommes si éclairés et si vertueux.* »

(3) M. de Salvandy recevant M. de Sacy sous la coupole, en 1855, se félicitait de voir reparaître en sa personne « *cette école illustre de stoïcisme chrétien, de vertu et d'austérité inflexibles.* »

(4) Voir l'ouvrage de Cousin sur *Jacqueline Pascal* et ses *Etudes sur les femmes de la Société du dix septième siècle* : *Mme de Longueville ; Mme de Sablé et Mmes de Chevreuse et de Hautefort.*

(5) L'expression est de M. de Vogüé dans un article sur « *Port Royal des Champs* » où il rend compte du deuxième centenaire de la mort de Racine (*Le Figaro*, 27 avril 1899).

Digitized by Google

mais voilée de la mélancolie qui convient à de telles ruines et à de tels souvenirs. Plus près de nous et dans le ressort même de cette Cour, un des élèves des plus distingués de l'Ecole d'Athènes vient, dans de remarquables études, de faire revivre la grande et noble figure de ce François de Caulet dont les contemporains disaient, au lendemain de sa mort, « *extincta est lucerna in Israël* » (1). Sous la plume de M. Gazier ou de M. Doublet, l'histoire des Jansénistes est véritablement une résurrection : ils les font revivre par une noble et grave passion, mieux encore que par leur savoir. La science toute

---

(1) M. Doublet. *Ancien élève de l'Ecole d'Athènes, professeur de Rhétorique au Lycée de Foix. Un prélat Janséniste, F. de Caulet, réformateur des chapitres de Foix et de Pamiers.* Paris, Picard, 1895. Le volume contient le fac-simile d'une gravure authentique de Caulet. Les traits et le regard du prélat révèlent l'indomptable énergie de son caractère. Les mémoires sur la vie de Pavillon publiés en 1733, p. 151, disent, dans le même style biblique : « *Caulet fut un évêque fidèle que Dieu s'est suscité dans des temps fâcheux pour élever comme une trompette et pour s'opposer comme une muraille au profit de la défense de la maison d'Israël.* » Caulet était le fils d'un Président à mortier au Parlement de Toulouse et son frère devint, à son tour, Président au même Parlement.

Digitized by Google

seule ne suffit pas à ranimer les choses mortes; l'amour les revivifie (1).

***

A nous aussi, Messieurs, est échue une bonne part de l'héritage de Port-Royal et je viens, en terminant, vous demander de ne pas la laisser tomber en déshérence. Un trait de plume peut faire des juges et des procureurs ; il ne fait pas des magistrats. La science et le talent n'y suffisent même pas. Il y faut encore ces vertus professionnelles dont les Ciron, les Catellan et les Fieubet furent parmi nous les plus parfaits modèles : l'amour de l'étude, la modération des désirs et l'indépendance de caractère. Elles n'ont jamais été plus nécessaires qu'à l'heure actuelle.

Quand on quitte la vallée de Chevreuse, pour pénétrer par Saint-Lambert dans le vallon de Port-Royal, le premier bâtiment que l'on rencontre est la maison de M. le Nain de Tille-

(1) Article précité de M. de Vogüé.

Digitized by Google

mont (1). Je n'ai jamais pu franchir cette première station du pèlerinage, sans être immédiatement saisi et obsédé par le souvenir du savant qui passa dans ce bâtiment, encore aujourd'hui bien conservé et transformé en école, quarante années de sa vie. Il fut le plus extraordinaire travailleur que le monde ait connu avant notre Littré. Le règlement de sa journée paraît à nos tempéraments névrosés et agités au-dessus des forces humaines. Telle fut cependant la discipline que s'imposèrent les Arnauld, les Nicole, les Lancelot, les Saci. A de tels hommes on aurait eu mauvaise grâce à poser les questions que le pessimisme contemporain a mises à l'ordre du jour et qui nous ont valu le dernier livre d'un des plus regrettés maîtres de l'Ecole Normale (2). Si quelque précurseur de Schopenhauer leur avait demandé : quel est le prix de la vie? La vie vaut-elle la peine d'être vécue? Ils auraient répondu en montrant le règlement de leur

---

(1) *Port Royal des Champs*. Les Granges et Magny-les-Hameaux, notes et souvenirs, par Léon Séché, supplément au *Temps* du 22 avril 1899.

(2) *Le prix de la Vie*, par M. Ollé-Laprune, maître de conférences à l'Ecole Normale Supérieure. Paris, Belin, 1897.

Digitized by Google

semps et l'emploi de leur journée et ils auraient conclu comme M. Ollé-Laprune : « *La vie ne trompe que ceux qui n'attendent pas assez d'elle.* »

Les magistrats qui furent les disciples de tels maîtres, devaient être des hommes d'étude et de travail. Ils écartaient le plus possible de leurs Compagnies les paresseux et les ignorants ; ils n'y réussissaient pas toujours. En 1643, un Toulousain, M. Vignes, était parvenu, par son esprit d'intrigue et de courtisanerie, à obtenir des lettres de provision d'une charge de conseiller. Lorsqu'il se présenta pour subir l'examen qui précédait l'installation, le Président de Ciron, le père du Fondateur de l'Enfance, l'admonesta en ces termes :

« La Cour, très mal satisfaite de vos réponses, a pitié de vous, et espérant que vous tâcherez, à l'avenir, de réparer ce grand manquement par vos études et bonnes actions, vous recoit, par grâce et non par justice, en la charge de conseiller de laquelle il a plu au Roi de vous pourvoir » (1).

---

(1) *Histoire du Languedoc*, t. XIII, p. 150. Malenfant, *Collections et Remarques du Palais*, III, p. 12. Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, II, p. 233.

Digitized by Google

Une autre vertu familière aux magistrats de cette école fut une sage modération de leurs désirs et de leurs ambitions. Ils vivaient dans le réseau paisible de ces rues étroites où je vous conduisais tout à l'heure et qui ont gardé l'honnête gravité de l'ancien temps. Là se développaient, « selon la ligne rigide du devoir, des existences uniformes, bornées dans leurs affections, leurs idées et leurs désirs, mais heureuses de cette simplicité, contentes de cet horizon, retrempées et rafraîchies par le sentiment du bien accompli, animées et comme illuminées à l'intérieur par la flamme d'une croyance qui était tout pour l'homme et lui tenait lieu de tout, qui remplissait la capacité de son cœur et de son esprit, réglait sa destinée, faisait son bonheur et sa peine » (1). La modestie et la réserve en toutes choses furent la caractéristique de ces magistrats. Elle contraste singulièrement avec cette folie des grandeurs, ce goût de l'énorme, cette passion de la vitesse désordonneé qu'on nous signalait,

---

(1) Ch. Aubertin. *L'éloquence politique et parlementaire en France* avant 1789, chap. III. *Les Jansénistes et es Gallicans Parlementaires*, p. 251.

Digitized by Google

hier encore, comme une des infirmités mentales du siècle qui finit (1). Quelle pitié leur auraient inspirée nos ambitieuses agitations et nos fiévreuses impatiences! Quel dégoût auraient soulevé dans ces âmes, à la fois simples et hautaines, cet appétit d'honneurs et cette soif d'argent qui expliquent aujourd'hui tant de lâchetés et de bassesses !!! Parlant de cette race Janséniste à laquelle il appartenait par sa mère, Royer-Collard disait, en lui rapportant l'honneur de sa vertu : « *de n'avoir pas pensé à moi, dans ma vie publique, cela me vient d'eux* » (2). Cet homme, ajoute Sainte-Beuve, qui fut un monument, n'est plus et nous sommes tombés à un temps où personne n'a plus le droit de dire de soi de telles paroles.

Port-Royal ne donna pas seulement à nos anciens parlementaires l'amour du travail et le goût de la modestie. Il fit mieux : il leur apprit la véritable indépendance, non celle qui

---

(1) *Les infirmités mentales d'un siècle qui finit*, par M. Emile Gebhart, dans le *Journal des Débats* du 2 octobre 1900.

(2) SAINTE-BEUVE, IV, p. 105 et LÉON SÉCHÉ, ouvr. déjà cité, II, p. 205.

Digitized by Google

s'affiche dans de vaines et pompeuses déclarations, mais celle qui s'affirme par la virile simplicité des résolutions, et, quand il le faut, par de courageuses résistances. Louis XIV ne s'y était pas trompé et là se trouve le secret de sa haine contre les solitaires.

« En un temps où tout homme voulait, tôt ou tard, prendre quelque connaissance de soi, nulle part on n'alla plus avant dans l'art cruel de se connaître, que dans cette compagnie sévère. Or, le scandale est grand pour un monarque absolu, d'hommes qui se retirent en soi ! Car il n'en est pas, quelle qu'en soit la révolte, qui lui échappent plus ; et, en outre, ceux qui se connaissent sans complaisance sont, malgré tout, sans complaisance à connaître les autres. Les souverains absolus n'aiment pas cette souveraineté-là ; plus elle se tait, plus elle les brave. Son respect même est une forme du mépris, car il juge. Les souverains qui le sont dans l'ordre de la chair, haïssent la souveraineté qui est d'un autre ordre et qui échappe au leur. Plus elle est humble en conduite, plus elle les humilie, puisqu'elle ne leur laisse point de prise sur elle et qu'elle s'élève sans doute au-dessus même de ce qu'elle abat (143). »

---

(1) *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet 1900, article déjà cité.

Digitized by Google

Les magistrats formés à cette école, n'espèrent ni le pouvoir, ni l'argent, ni les honneurs; bien mieux, ils ne redoutent ni les lettres de cachet, ni les ordres d'exil qui, en un jour de colère, peuvent les punir de leurs arrêts ou de leurs remontrances. A une mesure de ce genre, ils répondent par cette fière déclaration de l'un d'eux :

« La crainte des suites fâcheuses de la fermeté n'est pas une raison pour trahir son devoir. Chaque état est une milice qui a ses dangers et ses écueils. La magistrature a les siens dont le plus grand est de déplaire au Prince. Mais cette crainte doit-elle affaiblir un magistrat qui comprend toute l'étendue de ses obligations et ce que l'honneur de sa place, le bien de l'Etat et la religion exigent de son ministère ? » (1).

Ainsi parlaient à Paris les Bignon, les Joly de Feury, les de Mesmes, et à Toulouse les Fieubet, les Catelan, les Ciron.

Dans ce milieu, les femmes sont aussi

---

(1) *Nouvelles ecclésiastiques* du 12 février 1731. C'était une feuille clandestine, insaisissable à la police, qui fut, de 1728 à 1789 l'organe de l'opinion Janséniste. Elle paraissait assez irrégulièment. Mais dans la collection déposée à la bibliothèque nationale on trouve presque tous les discours des orateurs Jansénistes au Parlement de Paris.

Digitized by Google

courageuses que leurs maris. Un jour, au plus fort de la querelle Janséniste, Louis XIV manda à Versailles les gens du Roi, pour vaincre leurs résistances. Le procureur général était d'Aguesseau et le premier avocat général Joly de Fleury. Avant de partir et d'affronter une audience dont les suites pouvaient être fatales, le procureur général prévint Mme d'Aguesseau que, le soir, il coucherait peut-être à la Bastille ; à quoi elle fit cette fière réponse : « *Allez, monsieur, et agissez comme si vous n'aviez ni femme, ni enfants. J'aime infiniment mieux vous voir conduire avec honneur à la Bastille que de vous voir revenir ici déshonoré* » (1). Celle qui parlait ainsi touchait de près à la maison de l'Enfance et elle en gardait pieusement au foyer domestique les filles expulsées (2). A toutes ces familles

(1) *Journal de Dorsanne*, I, 208 ; *Anecdotes secrètes*, I, deuxième partie, 178. Ces passages sont rapportés dans l'ouvrage déjà cité de M. Albert Le Roy : *La France et Rome*, p. 669.

(2) Sa belle-mère, Mme D'Aguesseau, née de Périgny, avait été la haute protectrice de la maison de l'Enfance, pendant son séjour à Toulonse, et sa belle-sœur continuait à observer à Paris, dans la maison paternelle, les règles de l'Institut d'où elle avait été chassée. (*Histoire du Languedoc*, t. XIII, p. 580).

Digitized by Google

parlementaires leurs chefs avaient donné l'esprit de Port-Royal ; il ne faut pas s'en étonner. Un de leurs admirateurs qui est, à l'heure actuelle, sur les sièges de la Cour suprême, autant par l'hérédité de l'esprit et du talent que par celle de la fonction, un de leurs successeurs, disait devant la Cour de Paris :

« En vérité, si les traditions des hommes de Port-Royal devaient se conserver quelque part dans la vie civile, n'était-ce pas au sein de la magistrature ? La vigueur de ces controverses, la fermeté de leurs caractères, la rigidité de leurs doctrines conviennent à des consciences de juge qui vivent d'indépendance et de force... Des magistrats formés à cette école paraîtront, suivant les temps, dangereux ou surannés ; ils seront suspects à Louis XIV ou provoqueront les malices de Voltaire, mais la justice n'aura jamais rien à craindre de leurs passions, parce qu'ils n'en ont qu'une : celle du devoir. Ils formeront dans notre histoire parlementaire une race d'élite qui se perpétuera, lorsque le Jansénisme ne sera depuis longtemps qu'un souvenir ; c'est cette race qui a recueilli la bonne part de son héritage : le respect de la religion, l'amour du travail, la fierté de l'esprit et l'indépendance du caractère » (1).

---

(1) Discours de rentrée prononcé devant la Cour d'appel de Paris, le 4 novembre 1879, par M. l'avocat général Henry Loubers, sur « *l'ancienne magistrature, d'après les moralistes français,* » p. 35.

Digitized by Google

***

C'est à cette élite de laborieux, de modestes et de sages qu'appartenait le vénérable collègue qui, à la veille des vacances judiciaires, s'est doucement éteint loin de nous, plein de jours et de mérites. Il était entré dans la magistrature au lendemain du 24 février 1848 (1) et il appartenait à cette génération qui, bercée par les paroles d'un poète, toute frémissante de longs espoirs et de vastes pensées, eut la noble ambition de réaliser l'idéal des sociétés démocratiques. Vinrent bientôt les malentendus, les désillusions et finalement les criminelles usurpations. Quelques-uns de ceux qui avaient cru pouvoir, dans les fonctions judiciaires, aider à l'établissement du régime Républicain, ne voulurent pas survivre à sa défaite ; j'en connais et qui me touchent de près. D'autres pensèrent que, derrière ces formes changeantes, il restait toujours, suivant un mot

(1) M. Font (Marc-Antoine-Augustin), était né le 12 juillet 1821 à Saint-Girons où il est décédé le 27 juillet 1900. Voici ses états de services : 14 avril 1848, substitut à Saint-Girons ; 21 mai 1853, substitut à Castres ; 18 mars 1857, procureur à Saint-Gaudens ; octobre 1864, président à Saint-Girons ; 20 mai 1868, président à Montauban ; 21 septembre 1874, conseiller à Toulouse ; 21 décembre 1883, admis à la retraite.

Digitized by Google

historique, la France à servir. M. Font fut de ces derniers. Il continua modestement, simplement, sans bruit, une carrière qui le conduisit à la présidence du tribunal de sa ville natale. De là, sur la proposition spontanée d'un éminent magistrat qui a laissé dans ce ressort d'impérissables souvenirs, il fut placé, sans l'avoir sollicité, à la tête du tribunal de Montauban (1). Il s'y révéla homme d'affaires consommé : trop souvent, dans nos prétoires, la notion du juste et de l'injuste succombe sous le poids d'une érudition facile qui encombre la mémoire de gloses et de commentaires. Les esprits vigoureux vont droit aux sources et font jaillir des textes, par la seule application de leur raison, les solutions imposées par les règles du Droit. M. Font était de cette école : il aimait volontiers à consulter le Code sans intermédiaire et il avait, dans cette première conception du Droit, une confiance instinctive qui était rarement en défaut.

Tel était le magistrat. L'homme, grâce à Dieu, n'a pas eu d'histoire. Rien de plus sim-

(1) M. le Premier Président Constance Piou.

Digitized by Google

ple, de plus droit, de plus uni que cette existence paisible. Il semble que tout, jusqu'à son nom, y ait été arrangé d'avance pour faire moins de bruit et tenir moins de place. Les passions violentes l'ont épargné; le devoir a réglé sa vie. Simple autant que modeste, il goûtait par dessus tout, dans le silence du foyer domestique, les joies tranquilles de l'étude et les douceurs de l'amitié. La grande ville ne le fascinait pas et, lorsque sonna l'heure qu'il avait lui-même fixée pour sa retraite, il nous quitta sans bruit pour aller au pays natal et dans la maison paternelle finir sa vie là où il l'avait reçue. A peine une mention discrète indiqua-t-elle ici, il y a dix-sept ans, le départ de cet homme de bien (1).

« Que voulons-nous? disait au Parlement un magistrat de l'école de Port-Royal, nous demandons qu'on nous permette de vivre en gens de bien et de mourir en paix, de vivre fidèles au service du roi, à la patrie, à nos devoirs, à nos saintes libertés, et, après avoir mené une vie dure, laborieuse, ingrate, de mourir entre les bras

(1) Audience de rentrée du 4 novembre 1884. Discours de M. Baurens, substitut du procureur général.

Digitized by Google

d'une personne de confiance qui nous assiste et nous console dans nos derniers moments (1). »

Ce fut l'idéal de M. Font. Il a eu le bonheur, rare en ce monde, de le réaliser complètement.

Messieurs les avocats,

Port-Royal compta, parmi vos prédécesseurs au Parlement de Toulouse, de nombreux disciples. Un des plus savants, après avoir écrit sur *les Testaments, les Donations et les Substitutions* sept gros volumes, en ajouta un huitième, dans lequel se révèle un presbytérianisme conforme à l'esprit de « ces messieurs » (2). A l'heure actuelle, il ne

---

(1) *Nouvelles écclésiastiques*, 12 janvier 1732; extrait rapporté dans l'ouvrage déjà cité de M. Aubertin, p. 252.

(2) Œuvres complètes de M. Jean-Baptiste Furgole, avocat au Parlement de Toulouse, 8 vol. in-8°, chez Celat, imprimeur-libraire, rue Dauphine, 1776. Le huitième est intitulé : *Traité des curés primitifs*, où l'on examine leur origine, les différentes causes qui y ont donné lieu, leurs droits, prérogatives et charges. Le volume se termine par des édits de mai 1768 et de mai 1772 sur les portions congrues et par le texte « *de très humbles et très respectueuses remontrances que présentent au Roi, leur très honoré et*

Digitized by Google

serait peut-être pas difficile de trouver dans vos rangs tel maître de la parole qui se délasse des travaux professionnels par la lecture de Pascal ou de Nicole. Tel autre, par l'austérité de sa longue vie aussi bien que par son goût pour les belles-lettres, me rappelle le grand Arnauld. Il y a sept ans, lorsque je vis un de vos anciens (1), dans toute la force de son talent et dans tout l'éclat de sa renommée, quitter, à la fin de l'année judiciaire, cette barre pour prendre sa retraite à sa maison des champs, je ne pus m'empêcher de songer à Antoine Le Maître, qui, à la Saint-Martin de 1637, après un dernier triomphe oratoire remporté sur M. Talon, fut, à Port-Royal des Champs, se condamner au silence pour le reste de ses jours (2).

---

souverain seigneur, les gens tenant sa cour de Parlement séant à Toulouse » et dans lesquelles, sous des formes voilées, ils reprochent à l'Edit royal de ne pas donner ce qu'il promet.

(1) Me Pillore, ancien bâtonnier de l'Ordre, chevalier de la Légion d'honneur, a quitté la barre le 14 août 1893.

(2) M. Le Maître avait, dès le 24 août 1637, formé le projet de quitter le barreau. M. de Saint-Cyran lui conseilla d'attendre le moment des vacances, afin de quitter le Palais avec un peu moins de bruyant éclat. Il continua donc de plaider, mais avec moins d'ardeur qu'auparavant. M. Talon,

Digitized by Google

Ce n'est pas seulement par des souvenirs historiques, par quelques traits de physionomie ou par quelques ressemblances fortuites que l'esprit de Port-Royal se manifeste chez vous. Toutes les règles de votre ordre en sont imprégnées et on sent bien que Gerbier et Patru en furent, avec Daguesseau et Domat, les premiers codificateurs. Votre langage même en porte la trace : l'appellation que vous nous donnez, était le seul titre en usage à Port-Royal, où il constituait, suivant la remarque

---

son rival habituel, en ayant fait la remarque, M. Le Maitre en fut piqué et voici comment les « *Mémoires* » de Fontaine racontent qu'il plaida pour la dernière fois : « *Il avait toujours M. Talon en vue ; et il ne se tournait en parlant que vers lui seul : toujours le corps bandé, toujours le bras étendu, toujours sur le bout du pied, toujours l'œil arrêté sur lui, comme étant le dernier effort qu'il faisait, et résolu, au sortir de là, de faire à Dieu le sacrifice de ce talent si rare, et de rendre muette à l'avenir une bouche qui était l'admiration de toute la France* ». Si Le Maître fut le rival jaloux de l'avocat-général Talon, il fut au contraire l'ami fidèle et dévoué de l'avocat-général Bignon, Janséniste de marque. C'est ce que nous apprend la préface des « *Paidoyers et harangues de M. Le Maître, cy-devant avo-* « *cat au Parlement et conseiller du Roy ou ses conseils d'Etat* « *et privé* », donnés au public par M. Jean Issali, avocat au Parlement, et imprimés à Paris, en 1705, chez Charles Osmont, rue Saint-Jacques, au coin de la rue de « la Parcheminerie, à l'Ecu de France.

Digitized by Google

de Sainte-Beuve, comme le signe respectueux de la personne humaine (1).

Une des marques les plus significatives de l'influence Janséniste au barreau fut, au dix-huitième siècle, de prohiber les candidatures des avocats à l'Académie, afin d'empêcher de leur part les sollicitations et la brigue.

Au commencement de l'année 1634, on offrit à d'Andilly, le plus *académiste* des solitaires, selon l'expression de Saint-Cyran (2), un fauteuil à l'Académie naissante ; il le refusa. Certains attribuèrent ce refus à une animosité de d'Andilly contre le cardinal de Richelieu ; il n'en fut rien. Le Janséniste auquel l'Académie, par une faveur unique, ouvrait spontanément ses portes, répondit avec une simplicité hautaine : « *N'avons-nous pas une Académie à Port-Royal ?* » A ce coup inattendu, les premiers Immortels répondirent par une modification du règlement, rendant obligatoires pour tout candidat les fameuses visites préalables. Il n'en fallut pas davantage pour éveiller

(1) Royer-Collard n'appelait jamais ses amis et son gendre lui-même, M. Andral, que « *Monsieur.* » (Léon Séché. *Les derniers Jansénistes*, II, p. 214).

(2) Sainte-Beuve, II, p. 278.

Digitized by Google

les susceptibilités de votre ordre. Vers le mois d'octobre 1733, Roger de Bussy-Rabutin, évêque de Luçon, au nom de l'Académie, offrit un des fauteuils à Normant, l'aigle du barreau Parisien (1). A la rentrée du Parlement, on représenta au candidat combien il serait humiliant pour l'Ordre entier de voir un de ses maîtres aller, de porte en porte, solliciter humblement les suffrages des Immortels. Ceux-ci, froissés, portèrent leur choix sur un autre candidat que Normant. Il en résulta, entre le barreau et l'Académie, un refroidissement qui dura jusqu'à la veille de la Révolution.

Ce rigorisme Janséniste a depuis longtemps disparu et, depuis Target (2) jusqu'à Rousse,

---

(1) *Le Barreau à l'Académie*, discours prononcé à la rentrée de la conférence des avocats, le samedi 12 décembre 1874, par M. Ernest Bourdillon, avocat à la Cour d'appel de Paris.

(2) C'est Jean-Baptiste Target qui renoua, en 1785, la succession glorieuse et malheureusement interrompue des avocats-académiciens. (*Target, avocat au Parlement de Paris*, discours prononcé a la séance de rentrée de la conférence des avocats de Paris le 26 novembre 1892, par M. Paul Boulloche). Après lui vinrent : Andrieux, poète par inclination et avocat par nécessité ; Ræderer, avocat au Parlement de Metz ; Bigot de Préameneu, avocat au Parlement de Flandre ; Portalis, avocat au Parlement d'Aix ; — sous le premier Empire, Pierre Lacretelle, ancien avocat

Digitized by Google

vos confrères ne refusent plus l'honneur de siéger sous la Coupole. Mais il est pour vous d'autres règles professionnelles conformes à l'esprit de Port-Royal qui ont résisté à l'épreuve du temps. Un grand jurisconsulte, compatriote et ami de Pascal, dont l'érudition a fourni des matériaux aux *Provinciales* (1) et dont un de mes plus éminents prédécesseurs sur ce siège a fait revivre la belle figure (2), se plaisait, dans

---

à Nancy, et Raynouard, ancien avocat au Parlement d'Aix ; — sous la Restauration, Raymond de Sèze, le défenseur de Louis XVI, Lemontey, Royer-Collard et Antoine Jay ; — plus près de nous, Dupin aîné, Eugène Scribe et Henri Lacordaire qui avaient appartenu, tous deux, au barreau ; Berryer, Dufaure, Jules Favre, Emile Olivier et Edmond Rousse, qui représente actuellement à l'Académie le grand barreau de Paris, où il est inscrit depuis le 13 décembre 1837 et dont il est, depuis quelques jours, le doyen. MM. Albert Vandal, Emile Deschanel ont également traversé le barreau. M. Paul Thureau-Dangin a été troisième secrétaire de la conférence des avocats, en 1860-61, sous le bâtonnat de Jules Favre.

(1) Sainte-Beuve, t. II, p. 150, sur les relations de Domat et de Port-Royal, et t. V, p. 523 sur son caractère.

(2) M. Henry Loubers, conseiller à la Cour de cassation, ancien avocat général à Toulouse, a publié, en 1874, sous ce titre : « *Domat philosophe et magistrat* », sa thèse française pour le doctorat ès lettres. Il a, en outre, à l'audience de rentrée de la Cour de cassation du 17 octobre 1887, prononcé un discours sur « *Domat criminaliste* ». Ces deux études dont l'une complète l'autre, honorent autant

Digitized by Google

des cérémonies analogues à celle qui nous réunit aujourd'hui, à les rappeler aux avocats de son Présidial. Il le faisait dans des termes qui rappelent certaine page de La Bruyère et laissent pressentir la venue prochaine de Daguesseau. Vous me permettez de les lui emprunter :

« L'honneur de la profession des avocats, dit Domat, ne les engage pas seulement à soutenir et défendre la justice et la vérité et à n'user d'aucune mauvaise voie dans leur ministère; mais cet honneur demande, de plus, qu'ils embrassent leurs fonctions par d'autres vues que celles du gain et qu'ils s'abstiennent de toute prévarication, de traiter des droits de leurs parties ou d'y entrer en part, de faire durer les procès, de faire la fonction de juge dans les causes où ils ont fait celle d'avocat..... »

Domat revient souvent, dans ses harangues,

---

le savant magistrat qui les a écrites que le modeste avocat du Roi qui en a fait l'objet. A la fin de son ouvrage sur « *Domat philosophe et magistrat* », M. H. Loubers exprimait le regret que le souvenir de Domat ne fût nulle part consacré, ni par un simple buste, ni même par une modeste inscription. Ce vœu a été entendu : l'image de Domat orne les galeries reconstruites de la Cour de cassation, et son buste vient d'être placé, un de ces jours derniers, entre ceux de l'Hôpital, de D'Aguesseau, de Dumoulin et de d'Argentré..., dans le nouveau et magnifique portique de la Faculté de Droit de Paris ouvrant sur la rue Saint-Jacques.

Digitized by Google

sur cette obligation pour les avocats de ne soutenir que des causes justes et par des voies justes, d'éviter « *les emportements, les injures, les faussetés, les suppositions, les déguisements, les tours inventés pour détourner la vue des juges de la connaissance de la vérité* (1). » C'est un appel continuel à la modération en toutes choses. Ce fut, avec l'austérité, la vertu essentielle de ces MM. de Port-Royal qui aimaient les pratiques modestes et les horizons calmes (2).

---

(1) Domat. « *Les lois civiles dans leur ordre naturel* », t. II. « *Le droit public des avocats* », livre II, titre VI, section II, § 5. Harangue prononcée à l'ouverture des audiences de 1669, II, p. 370, et de 1673 p. 386. Il y a, dans ces harangues de Domat, aujourd'hui bien oubliées, des pensées exprimées sous une forme dont l'élégante concision mérite d'être signalée : « *Les avocats*, dit-il, *sont comme les parties dépouillées de leurs passions* », et plus loin « *l'éloquence n'est autre chose que la vérite mise dans son jour* ». M. Loubers, dans l'ouvrage précité, écrit : « *S'associant à la pensée des solitaires et s'inspirant de l'esprit de leurs écoles, Domat fit pour la science du Droit ce que Nicole, Arnauld, Saci, Lancelot avaien fait pour la grammaire, la géométrie et la logique. Il n'est pas jusqu'à* l'Epigrammatum delectus *qu'il n'ait reproduit en jurisprudence sous un titre analogue. L'auteur des* Lois civiles *restera donc pour nous le jurisconsulte de Port-Royal dont-il s'est approprié la méthode et dont il a gardé le bon sens.* »

(2) Sainte-Beuve, I, *Discours préliminaire*, p. 23, en signalant cette modération de tous les désirs comme une

Digitized by Google

Je sais, Messieurs, par une expérience déjà longue, que toutes ces vertus vous sont familières. Mais, comme la cérémonie de ce jour ne doit pas, à mon sens, consister en un échange de compliments dont la banale monotonie ne trompe plus personne, j'ai cru bon de rappeler les austères conseils du « jurisconsulte des magistrats (1) » à ceux qui, impatients d'arriver et de jouir, sont quelquefois tentés d'introduire jusque dans le prétoire je ne sais quelles mœurs Américaines, si contraires à l'esprit de Port-Royal et aux véritables traditions Françaises.

Messieurs les avoués,

Les filles de l'Enfance, brutalement expulsées par les soldats de Bâville et de Mariotte, interjetèrent appel de l'ordonnance métropolitaine et

---

des vertus de Port-Royal, ajoute « *qu'il peut être infiniment utile de l'envisager et de la rappeler dans un siècle qui fait du contraire une pratique turbulente et une apothéose insensée* ». Le contraste signalé dans ces lignes, écrites en 1837, est encore aujourd'hui plus frappant.

(1) Cette qualification a été donnée à Domat par d'Aguesseau.

Digitized by Google

formèrent opposition à l'arrêt du Conseil. Comme elles ne trouvaient aucun officier public pour signifier ces actes, elles se transportèrent, le 14 septembre 1686, dans la cour de l'archevêché, au nombre de vingt-cinq, ayant à leur tête les demoiselles Gautier et de Chaulves, et, le prélat étant descendu, elles lui dirent: « *Monseigneur, n'ayant trouvé personne qui ait osé vous signifier un acte en notre nom, nous sommes venues nous-mêmes vous intimer que nous appelons au Saint-Siège de ce que vous avez fait contre nous, et à Dieu de ce que le roi a entrepris contre notre Congrégation* (1). » Ces appels auxquels aucun procureur ne voulait prêter son concours, n'ont pas encore été évacués. J'ai, en reprenant l'instance, après deux siècles d'interruption, l'honneur de les porter pour la première fois devant la Cour. Si les droits de la vérité historique et de la liberté religieuse n'étaient imprescriptibles, je risquerais fort de me voir opposer la péremption. Mais l'adversaire fait défaut et l'arrêt de réhabilitation

(1) *Histoire* déjà citée, t. II, p. 344.

Digitized by Google

que je sollicite, ne sera pas susceptible de pourvoi.

Plus courageux et plus galants que vos devanciers, vous ne refusez votre ministère à personne et l'avoué ne manque jamais à l'appelant. Aussi Domat, dans la harangue que je citais tout à l'heure, disait :

« Le plus grand témoignage que nous demanderons aux procureurs, de leur amour pour la vérité, ce serait qu'en conservant l'ordre des formalités nécessaires, ils travaillent de toutes leurs forces pour abolir les longueurs et les misères de la chicane (1). »

Il considérait, comme la plus efficace garantie de cette obligation, le serment, alors commun aux avocats et aux procureurs, dont je vais tout à l'heure requérir la prestation et dont « *les liens*, disait-il, *se multiplient et se fortifient par le renouvellement qu'ils en font tous les ans* (2) ».

La réitération de leurs serments par les filles

(1) Harangue prononcée aux assises de 1657, p. 357.

(2) Harangue prononcée à l'ouverture des audiences de 1672, p. 383, col. 1.

Digitized by Google

de l'Enfance sur les ruines de leur chapelle fut leur dernière protestation contre l'arbitraire et la violence ; ici, c'est le témoignage périodiquement renouvelé par celui qui le requiert, par ceux qui l'ordonnent et sur ceux qui le prêtent, de leur commun et inviolable respect de la loi.

Pour M. le Procureur général, nous requérons qu'il plaise à la Cour nous donner acte de ce qu'il a été satisfait, aux prescriptions de l'article 34 du décret du 6 juillet 1810, et admettre les avocats présents à la barre à renouveler leur serment.

***

Après ce discours, sur les réquisitions de M. l'avocat général Jaudon, la Cour a admis au renouvellement du serment professionnel MM. les Avocats présents à la barre et a ordonné qu'elle reprendrait immédiatement ses travaux.

Etaient présents : M. Dormand O. ✻, I ✻, Premier Président ;

Digitized by Google

MM. Simonet ✻ et Naudin, Présidents de chambre ; Bayard ✻, doyen; De Gentil-Baichis ✻ ✠, Lacaze, Archidet, De Parade, Jordain ✻, Mestre-Mel, De Gouget de Castéras ✠, Bousquet, Chanson ✠, Martin, D'Uzer, Moulenq ✠, Coumoul et Artus, conseillers ;

M. Demartial O. ✻ ✠, Procureur général ;

MM. Jaudon ✻ ✠ et Le Gall, avocats généraux; Lafont de Sentenac et Bonzom, substituts de M. le Procureur général; M. Paul Fournié, greffier en chef.

Et a été le présent procès-verbal signé par M. le Premier Président et le Greffier en chef.

DORMAND,

Premier Président.

FOURNIÉ,

Greffier en chef.

Digitized by Google

TOULOUSE. IMP. — LAGARDE ET SEBILLE, RUE ROMIGUIÈRES, 2.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google